

CPE LES PETITS MOUSSES

**Régie interne
des installations**



DOCUMENT À L'INTENTION DES PARENTS

TABLE DES MATIÈRES

QUI SOMMES NOUS ?	3
ORIENTATIONS GÉNÉRALES	4
POLITIQUE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION	7
POLITIQUE ADMINISTRATIVE.....	10
CALENDRIER D'ASSIDUITÉ	13
POLITIQUE D'ACCUEIL	14
POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ	15
POLITIQUE D'HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ	17
POLITIQUE ALIMENTAIRE	23
POLITIQUE DES SORTIES EXTÉRIEURES	26
POLITIQUE DU SOMMEIL.....	29
APPROCHE DE LA MISE À LA PROPRETÉ	30
PROGRAMME ÉDUCATIF	33
POLITIQUE DE COMMUNICATION ET DE FONCTIONNEMENT	34
CPE DURABLE.....	40
POLITIQUE D'INCLUSION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS	41
POLITIQUE D'EXPULSION.....	45
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES	47
RESSOURCES.....	48

Les lettres « CPE » désignent l'appellation abrégée « centre de la petite enfance ».

La régie interne a été adoptée par les membres du conseil d'administration du CPE Les Petits Moussets en date du 22 mars 2023.

Numéro de résolution : 20230322-04

Ce document sur les règles d'organisation de la prestation des services de garde est destiné aux parents utilisateurs. Il intègre les renseignements que le service de garde doit obligatoirement fournir et propose des renseignements additionnels sur les règles d'organisation. Bonne lecture et bienvenue au CPE Les Petits Mousses !

QUI SOMMES-NOUS ?

Le CPE Les Petits Mousses occupe une place de choix dans sa communauté depuis sa création en 1997.

En 1990, des intervenants du CLSC décident de parrainer la mise sur pied d'une agence de services de garde dans la région de Vaudreuil-Soulanges. Des parents désireux de s'impliquer dans cette aventure ont donné vie à l'Agence Les Petits Mousses. Dès ses débuts en juin 1990, l'Agence Les Petits Mousses veut que les membres de son équipe offrent un service personnalisé autant pour les responsables d'un service de garde (RSG) que pour les parents et les enfants. L'Agence Les Petits Mousses a toujours considéré les RSG comme des travailleurs autonomes en les respectant dans leur choix et surtout en les encourageant par un soutien à plusieurs niveaux (administratif, pédagogique et psychologique). L'Agence Les Petits Mousses débute avec un permis de 50 places et 15 RSG. Dès l'ouverture, l'Agence Les Petits Mousses offre des activités de coordination pour le milieu familial, de soutien pédagogique, de surveillance, de contrôle de la qualité et d'hygiène et sécurité des milieux de garde.

Le 1^{er} septembre 1997, à la suite d'une modification de la Loi sur les services de garde, l'Agence devient un centre de la petite enfance (CPE) avec comme mandat d'offrir des services de garde diversifiés. Le nom de la corporation est modifié le 25 août 1999. Une première installation ouvre ses portes à Pincourt le 17 décembre 2000 et accueille aujourd'hui 80 enfants. Le 15 décembre 2000, le siège social de la corporation et les bureaux du milieu familial ont déménagé dans une aile de la nouvelle construction. Le 2 juillet 2002, une deuxième installation voit le jour à Notre-Dame-De-L'Île-Perrot et accueille 70 enfants. En novembre 2012, une troisième installation s'installe à Vaudreuil-Dorion et offre 60 places.

À la suite de l'adoption de la loi 125, le 1 juin 2007, le CPE Les Petits Mousses devient le bureau coordonnateur (BC). Le permis des Petits Mousses augmente jusqu'à atteindre 918 places en milieu familial. Son territoire s'étend de Ville de l'Île-Perrot à l'extrême est, jusqu'à Vaudreuil-Dorion à l'extrême ouest, incluant la ville de Hudson.

NOS ADRESSES

Installation I	Installation II	Installation III	Siège social et bureau coordonnateur
270 Boulevard de l'Île Pincourt, Qc J7W 3R9	2 rue Hubert-Leduc Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Qc J7W 1M1	2520 rue des Muguets Vaudreuil-Dorion, Qc J7V 9N8	270 Boulevard de l'Île Pincourt, Qc J7W 3R9

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

MISSION ET VALEURS

Le CPE/BC Les Petits Mousses a pour mission de fournir un service de garde en installation et milieu familial de qualité dans un environnement sécuritaire, basé sur le respect et l'unicité de l'enfant. Nous favorisons également l'inclusion des enfants à besoins particuliers.

Le CPE/BC Les Petits Mousses a pour principales valeurs l'autonomie, le respect sous toutes ses formes et la création d'un lien de confiance entre l'enfant, sa famille et tous les membres du personnel.

STRUCTURE DU CPE ET GOUVERNANCE

Le CPE/BC Les Petits Mousses est une entreprise sans but lucratif incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et il est subventionné par le ministère de la Famille.

La corporation est gérée par un conseil d'administration formé de trois (3) parents utilisateurs du milieu familial, trois (3) parents utilisateurs des installations, un (1) responsable de service de garde en milieu familial, un (1) membre du personnel éducatif en installation et un (1) membre de la communauté. Les administrateurs sont élus lors de l'assemblée générale annuelle tenue au plus tard le 30 septembre de chaque année. Le membre doit être présent à l'assemblée afin d'être élu. Par la suite, les administrateurs élus déterminent, entre eux, les rôles suivants : président(e), vice-président(e) et secrétaire-trésorier(ère).

Pour plus de détails, voir les règlements généraux disponibles sur le [site Internet du CPE](#).

ASSURANCES ET VÉRIFICATION DE L'ABSENCE D'EMPÊCHEMENT

Assurance : Le CPE détient une assurance pour ses biens et sa responsabilité civile.

Vérification d'absence d'empêchement : Tout le personnel appelé à œuvrer auprès des enfants, incluant les administrateurs, répond de façon adéquate à la vérification d'absence d'empêchement.

Pour plus de détails, voir les règlements généraux disponibles sur le [site Internet du CPE](#).

OFFRE DE SERVICES ÉDUCATIFS

Le CPE souscrit aux objectifs des services de garde éducatifs du Québec. L'ensemble de nos interventions vise à :

- Assurer la santé, le bien-être et la sécurité des enfants ;
- Accueillir les enfants et répondre à leurs besoins ;
- Accompagner les jeunes enfants dans leur développement global ;
- Contribuer à prévenir l'apparition de difficultés liées au développement global des jeunes enfants et favoriser leur inclusion sociale ;
- Favoriser l'égalité des chances ;
- Faciliter la transition vers l'école et favoriser la réussite scolaire ;
- Apporter du soutien aux parents.

Pour plus de détails, voir la plateforme pédagogique disponible sur le [site Internet du CPE](#).

HEURES D'OUVERTURE

Les installations sont ouvertes pour accueillir les enfants entre 7h00 et 18h00, du lundi au vendredi.

Le siège social et le bureau coordonnateur sont ouverts de 8h30 à 16h30, du lundi au vendredi.

CLIENTÈLE VISÉE ET TERRITOIRE

Les services sont offerts, en installation et en milieu familial, aux poupons âgés entre 0 et 17 mois et aux enfants âgés entre 18 et 59 mois.

Les trois (3) installations sont situées dans la région de Vaudreuil-Soulanges, en Montérégie. Le CPE détient un permis du ministère de la Famille lui accordant le droit de recevoir quatre-vingts (80) enfants dans l'installation de Pincourt, soixante-dix (70) enfants dans l'installation de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et soixante (60) enfants dans l'installation de Vaudreuil. De même, le ministère de la Famille mandate, par agrément, le bureau coordonnateur du CPE Les Petits Moussets à coordonner neuf cent dix-huit (918) places en milieu familial.

Installation 1 Pincourt	Installation 2 Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Installation 3 Vaudreuil-Dorion	Milieus familiaux
80 places réparties en : <ul style="list-style-type: none">• 15 places poupons• 65 places pour les 18 à 59 mois	70 places réparties en : <ul style="list-style-type: none">• 10 places poupons• 60 places pour les 18 à 59 mois	60 places réparties en : <ul style="list-style-type: none">• 10 places poupons• 50 places pour les 18 à 59 mois	918 places réparties dans les différents milieux familiaux

RATIO PERSONNEL ÉDUCATEUR/ENFANTS

En installation, le CPE respecte les ratios suivants :

- 1 personnel éducateur pour cinq (5) enfants âgés de moins de 18 mois ;
- 1 personnel éducateur pour huit (8) enfants âgés entre 18 mois et 47 mois ;
- 1 personnel éducateur pour dix (10) enfants âgés de plus de 48 mois au 30 septembre ;

PARTENAIRES

Afin d'offrir un service de qualité, le CPE Les Petits Moussets travaille en collaboration avec plusieurs organismes et partenaires dont les suivants :

- Centre intégré de santé et de services de la Montérégie-Ouest (CISSMO) ;
- Centre montérégien de réadaptation (CMR) ;
- Services de réadaptation du Sud-Ouest et du Renfort (SRSOR) ;
- Villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, de Pincourt et de Vaudreuil-Dorion ;
- Centre de services scolaire des Trois-Lacs, écoles primaires et secondaires (CSSTL) ;
- Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance (CQSEPE) ;
- Association québécoise des CPE (AQCPÉ) ;
- Cégep de Valleyfield ;
- Collège Gérald-Godin ;
- Service de développement d'employabilité de la Montérégie (SDEM) et le Comité régional d'intégration au travail, (SEMO Montérégie) ;
- Table de périnatalité Vaudreuil-Soulanges ;
- Comité d'action local de Vaudreuil-Soulanges ;
- Comité territorial sur la première transition scolaire ;

- Environnement Jeunesse (projet CPE durable) ;
- Sûreté du Québec pour la vérification de l'absence d'empêchement ;

Le CPE collabore également avec plusieurs entreprises locales afin de soutenir son travail auprès des enfants, que ce soit au niveau du milieu scolaire, de l'orthophonie, de l'ergothérapie ou de la psychologie. Tous ces professionnels complètent l'expertise du CPE pour accompagner les enfants dans leur développement.

POLITIQUE D'ADMISSION ET INSCRIPTION

FRÉQUENTATION

Un enfant peut être inscrit selon les types de fréquentation suivantes :

- **Régulier temps plein** : l'enfant fréquente 5 jours par semaine
- **Régulier temps partiel** : l'enfant fréquente de 2 à 3 jours fixes par semaine
- **Enfant remplaçant** : l'enfant comble une place disponible, au quotidien, selon les besoins du service.

CHANGEMENT DE FRÉQUENTATION

Pour tout changement du type de fréquentation de l'enfant, une demande doit être faite à la direction qui évaluera la possibilité de répondre à la demande. Le changement de fréquentation entraîne la signature d'une nouvelle entente de services.

INSCRIPTION

Avant de procéder à l'inscription de l'enfant, le CPE s'assure de respecter la priorité des places accordées, en respectant la liste d'attente centralisée de La Place 0-5 et en tenant compte de l'admissibilité du parent à la contribution réduite.

Priorités des places accordées

Notre politique d'admission de places au CPE vise à assurer une gestion transparente quant à l'accès aux places, à favoriser l'égalité des chances des enfants et à assurer une occupation adéquate et optimale des places subventionnées, et ce, dans le respect des règles établies par le ministère.

Lorsqu'une place en installation se libère, l'admission des enfants s'effectue selon la disponibilité des places au permis, au sein d'un groupe d'âge et en respectant les ratios. Ensuite, les places sont accordées selon les critères suivants :

1. La fratrie des enfants fréquentant déjà le CPE selon l'ancienneté de la date d'entrée ;
2. Les employés des volets installations ont des places réservées à l'installation où l'employé ne travaille pas ;
3. Les enfants avec place protocole* référés par le CISSMO, selon les ressources disponibles ;
4. Selon la date d'inscription sur la place 0-5 ;
5. L'enfant qui réside dans la municipalité où se trouve l'installation est priorisé.

Lorsqu'un parent déménage dans une autre municipalité durant l'année, l'enfant peut continuer de fréquenter l'installation jusqu'à la fin du mois d'août de l'année en cours. Il doit par la suite cesser de fréquenter le service ou demander un transfert dans une autre installation du CPE Les Petits Mousles rattachée à sa nouvelle adresse, s'il y a lieu. Dans le cas où il n'est pas possible de faire un transfert dans une autre installation, une entente extraterritoriale peut être signée.

* Pour plus de détails, voir la section sur les places protocoles sur le [site Internet du ministère de la Famille](#).

Place 0-5 (liste d'attente)

Depuis le 1^{er} septembre 2018 et tel que prescrit par le ministère de la Famille, tous les services de garde reconnus (CPE, garderies et milieux familiaux) doivent utiliser exclusivement les inscriptions des parents au guichet unique (La Place 0-5) pour pourvoir leurs places. Le parent peut procéder à l'inscription à la liste d'attente et à la mise à jour de son dossier sur le site Internet www.laplace0-5.com ou par téléphone en communiquant avec le service à la clientèle de La Place 0-5 au 514-270-5055 ou au 1-844-270-5055.

Conditions d'admission à une place à contribution réduite

Le parent peut bénéficier d'une place à contribution réduite, dont le tarif est fixé par le ministère de la Famille, s'il répond aux conditions suivantes :

1. Il est citoyen canadien;
2. Il est résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27);
3. Il séjourne au Québec principalement afin d'y travailler et il est titulaire d'un permis de travail délivré conformément à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ou est exempté de l'obligation d'être titulaire d'un tel permis en vertu de cette loi;
4. Il est un étudiant étranger, titulaire d'un certificat d'acceptation délivré en vertu de la [Loi sur l'immigration au Québec \(chapitre I-0.2.1\)](#) et récipiendaire d'une bourse d'études du gouvernement du Québec en application de la politique relative aux étudiants étrangers dans les collèges et universités du Québec;
5. Il est reconnu, par le tribunal canadien compétent, comme réfugié ou personne à protéger au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et il est titulaire d'un certificat de sélection délivré en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec ;
6. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration lui a accordé la protection en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et il est titulaire du certificat de sélection visé au paragraphe 5 ;
7. Il est titulaire d'un permis de séjour temporaire délivré en vertu de l'article 24 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés en vue de l'octroi éventuel de la résidence permanente et du certificat de sélection visé au paragraphe 5;
8. Il est autorisé à soumettre au Canada une demande de résidence permanente en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ou du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (DORS/02-227) et il est titulaire du certificat de sélection visé au paragraphe 5.

Pour plus de détails, voir le [Règlement sur la contribution réduite](#).

Signature de l'entente de service

Une entente de service est signée pour toute la durée de fréquentation de l'enfant. Le parent doit lire et signer une entente, incluant toutes les annexes nécessaires, pour chacun de ses enfants.

Lors de la signature de l'entente de service, le parent doit compléter et signer les documents suivants :

- La fiche d'inscription ;
- La demande d'admissibilité à la contribution réduite ;
- L'entente de service ;
- L'entente particulière (annexe B) concernant la fourniture d'articles personnels d'hygiène (facultatif) ;
- L'entente particulière (annexe C) concernant la fourniture d'un repas supplémentaire ;
- L'entente particulière (annexe D) concernant des services de garde pour une période additionnelle (plus de 10 heures de garde) ;
- Le formulaire d'adhésion au débit préautorisé ;
- La fiche des besoins de l'enfant ;
- Les protocoles pour l'administration de l'acétaminophène et d'un insectifuge (facultatif) ;
- Le formulaire d'autorisation parentale pour l'administration de médicaments sans autorisation d'un professionnel de la santé.

Le parent doit également fournir les documents suivants :

- Original du certificat de naissance de l'enfant ;
- Original du certificat de naissance / ou passeport canadien / ou preuve de citoyenneté canadienne **du parent payeur** ;
- Preuve de résidence (ex : factures Bell, Hydro-Québec, taxes, permis de conduire) ;
- Lettre de confirmation d'inscription de l'enfant à la place 0-5 ans (sur le site de la place 0-5 ans) ;
- Spécimen de chèque **du parent payeur** ;
- Numéro d'assurance social **du parent payeur**.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE

CONTRIBUTION PARENTALE

La contribution de base est établie par le ministère de la Famille et indexée annuellement à compter du 1er janvier. Elle est payable directement au CPE par prélèvement bancaire (aux deux semaines). Le parent paie pour toutes les journées réservées à son entente de service, incluant les journées de maladie, de vacances et les congés fériés si ce congé tombe une journée où l'enfant est habituellement inscrit. Les frais de garde restent applicables lors du retrait temporaire d'un enfant présentant des symptômes de maladie contagieuse ou infection.

Services offerts par la contribution réduite

La contribution réduite, permet au parent de recevoir des services de garde pour son enfant de moins de 5 ans au 30 septembre de l'année de référence et donne droit aux services suivants :

- un maximum de 261 journées de garde ;
- des services de garde éducatifs pendant une période continue de garde maximale de 10 heures par jour ;
- un (1) dîner et deux (2) collations si l'enfant est gardé durant les heures prévues pour leur distribution ;
- du matériel éducatif ainsi que tout autre bien ou service mis à la disposition de l'enfant pendant la prestation des services de garde.

Exemption de la contribution parentale (ECP)

Un parent peut être admissible à une exemption de contribution réduite s'il bénéficie de l'aide de dernier recours.

Pour plus de détails, voir le [Règlement sur la contribution réduite](#).

MATÉRIEL FOURNI PAR LE CPE

Le CPE fournit le matériel suivant : la literie et la couverture pour la sieste ainsi que l'acétaminophène.

FRAIS DIVERS

Frais pour heures supplémentaires

La contribution de base donne droit à 10 heures de service de garde par jour. S'il y a dépassement des 10 heures de fréquentation journalière auxquelles le parent a droit, des frais de cinq (5,00\$) dollars par jour seront facturés au parent.

Frais de déjeuner

Un déjeuner peut être servi entre 7h00 et 7h30, si le parent en manifeste le besoin et s'il a signé l'annexe C prévue à cette fin dans l'entente de service. Ce service additionnel entraîne des frais de deux (2,00\$) dollars par déjeuner. Le parent est tenu d'apposer ses initiales sur la fiche de présence de l'enfant.

Frais de retard

Le CPE Les Petits Mousses offre des services entre 7h00 et 18h00. Les parents doivent respecter les heures en vigueur. En cas de retard probable, le parent doit aviser le CPE le plus rapidement possible par téléphone. Les frais de retard sont de vingt (20\$) dollars par tranche de 15 minutes supplémentaires par enfant. La pénalité est comptabilisée jusqu'au moment de quitter les lieux. Lors d'intempéries ou événements majeurs (accident/fermeture des voies d'accès...), seule la direction jugera de la pertinence d'appliquer ces frais de retard.

MODALITÉ DE PAIEMENT

Lors de l'inscription, le parent signe une autorisation de prélèvement automatique afin de payer les frais de garde. Il remet alors un spécimen de chèque préautorisé. Le prélèvement se fait aux deux (2) semaines soit le vendredi suivant la fin de chaque période selon les tarifs mentionnés sur son (ses) entente(s) de service. Des frais additionnels peuvent être ajoutés (frais de retard, de déjeuner...) selon le cas. Les frais relatifs à un prélèvement refusé sont à la charge du parent utilisateur et payable avec le paiement suivant. Le calendrier des prélèvements est disponible sur le [site Internet du CPE](#). Les états de compte mensuels sont envoyés aux parents via un courrier électronique sécurisé [Dokmail](#).

RETARD DE PAIEMENT

En cas de prélèvement refusé, des frais additionnels de dix (10\$) dollars sont appliqués. Un retard de paiement entraîne un premier avis. Un paiement préautorisé refusé par l'institution financière est considéré comme un frais de retard. Après trois (3) avis ou des retards répétés dans le versement des frais de garde, le dossier est soumis au conseil d'administration et le CPE peut appliquer sa politique d'expulsion*.

Les retards dans le paiement des frais de garde ne pourront être tolérés. Un maximum de quinze (15) jours civils de retard sera toléré dans l'acquittement des frais de garde. Au-delà de ce délai, le centre de la petite enfance ne pourra plus offrir le service de garde à l'enfant jusqu'à ce que le parent ait acquitté sa dette, et un avis d'expulsion sera acheminé au parent par courrier recommandé. En cas de non-paiement des frais de garde, le centre de la petite enfance se réserve le droit d'engager des poursuites légales visant le recouvrement des sommes dues.

S'il y a retard de paiement, la démarche suivante est appliquée :

- 1^{er} retard de paiement : Appel téléphonique du personnel de gestion pour prendre une entente verbale ou écrite pour l'acquittement de la facture.
- 2^{ème} retard de paiement : À défaut du respect de l'entente verbale ou écrite, le conseil d'administration voit à l'application de la politique d'expulsion*.

* Pour plus de détails, voir la [politique d'expulsion](#) à la page 45.

FICHES D'ASSIDUITÉ

Les fiches d'assiduité représentent pour le ministère de la Famille, la preuve de l'utilisation des services de garde de l'enfant et du paiement de ces services. Le parent responsable de l'enfant a l'obligation, à toutes les quatre (4) semaines, d'attester la validité des informations des fiches d'assiduité en y apposant sa signature électronique et la date via le [site Internet Tiempo](#).

Pour plus de détails, voir le [Règlement sur la contribution réduite](#).

REÇUS AUX FINS D'IMPÔT

Un reçu annuel est émis au parent payeur avant le 28 février. Au fédéral, ce reçu comprend la totalité des frais de garde acquittés et certains frais éligibles. Au provincial, le reçu couvre les frais excédant le paiement PCR et divers frais éligibles. Le CPE remet aux parents les reçus via un courrier électronique sécurisé [Dokmail](#).

RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE SERVICE (DÉPART DE L'ENFANT)

Selon la loi sur la protection du consommateur, le parent peut résilier l'entente de service en tout temps, en informant l'administration le plus rapidement possible. Le CPE recommande fortement de donner un délai de préavis d'au moins deux (2) semaines.

PROBLÈME DE FACTURATION

Pour les problèmes de facturation, le parent doit contacter la directrice adjointe de son installation par courriel en prenant soin de spécifier : son nom complet, le nom complet de son enfant et l'installation fréquentée (Pincourt/Notre-Dame-de-l'Île-Perrot/Vaudreuil-Dorion).

CALENDRIER D'ASSIDUITÉ

FÉRIÉS

Les installations du CPE Les Petits Moussees sont ouvertes de 7h00 à 18h00, du lundi au vendredi, tout au long de l'année. Lors des jours fériés suivants, le CPE est fermé :

1. Jour de l'An ;
2. Lendemain du Jour de l'An ;
3. Vendredi saint ;
4. Lundi de Pâques ;
5. Journée nationale des Patriotes ;
6. Fête Nationale (Saint-Jean Baptiste) ;
7. Confédération (Fête du Canada) ;
8. Fête du Travail ;
9. Action de Grâces ;
10. Veille de Noël ;
11. Jour de Noël ;
12. Lendemain de Noël ;
13. Veille du jour de l'an.

Lorsqu'une de ces journées survient un samedi ou un dimanche, elle est reportée à la journée ouvrable précédente ou suivante. Le calendrier des jours fériés est envoyé chaque année par courriel aux parents utilisateurs et est disponible sur le site Internet du CPE. Les frais de garde sont cependant applicables à ces journées.

FERMETURE TEMPORAIRE DU CPE

Le CPE pourrait fermer ses portes en cas de force majeure. Ex :

- Conditions climatiques très sévères, incendie, panne d'électricité, bris de chauffage, panne d'eau (ou avis d'ébullition), ouragan, inondation, épidémie, pandémie, grève, manque de personnel ou autres urgences, transport bloqué, etc.

Le CPE prend toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la fermeture du service. Cependant, si une situation nommée ci-haut survient ou pour toutes autres situations pouvant représenter un danger pour la sécurité des enfants et du personnel, il peut arriver qu'une ou plusieurs installations doivent fermer. Le CPE suit les recommandations de la santé publique et des autorités gouvernementales en place.

Si l'évènement survient avant l'ouverture, les parents seront informés dès que possible par courriel.

Si l'évènement survient durant la journée, selon la gravité de la situation, les parents recevront un courriel leur demandant de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais à l'endroit indiqué. Les parents seront rejoints par téléphone si le CPE ne reçoit pas de retour de leur part.

Si la situation se prolonge, d'autres directives seront transmises aux parents par courriel.

POLITIQUE D'ACCUEIL

INTÉGRATION D'UN NOUVEL ENFANT

Au CPE Les Petits MousseS, nous préconisons une intégration progressive, échelonnée sur quelques jours ou quelques semaines, en particulier pour les nouveaux poupons. Le CPE invite les parents à visiter l'installation, à rencontrer le personnel éducateur et à partager les habitudes de vie de leur enfant. Le poupon passe des moments de routine de plus en plus longs, avant d'intégrer le CPE à temps plein. À la suite de la signature de l'entente de service, le parent reçoit « Le petit guide du parent ». Il y trouve une foule de renseignements utiles pour faciliter l'intégration de leur enfant.

* Pour plus de détails sur l'intégration progressive, voir Le petit guide du parent disponible sur le [site Internet du CPE](#).

L'ÉTÉ CHEZ LES PETITS MOUSSES

Afin de permettre aux éducatrices d'avoir des vacances bien méritées, il est important de noter que des changements seront apportés à la composition des groupes durant l'été. Le personnel d'été continue d'appliquer le programme éducatif et assure la santé physique et affective des enfants. Les parents peuvent être assurés que le CPE fait au mieux, selon les besoins et le personnel disponible, pour assurer une stabilité pour l'enfant.

CHOIX DE GROUPE

Chaque année, CPE révisé la composition des nouveaux groupes qui seront formés officiellement pour le mois de septembre. Afin de déterminer dans quel groupe sera chaque enfant, le CPE tient compte de plusieurs facteurs :

- L'âge de l'enfant et son niveau de développement ;
- Les enfants qu'il connaît déjà ;
- La dynamique des enfants qui seront dans le groupe ;
- La relation entre l'éducatrice et l'enfant.

Les changements de groupe et de local se font à partir de la fin du mois de juin et se poursuivent jusqu'à la fin août, selon les groupes.

CHANGEMENT DE GROUPE EN COURS D'ANNÉE

Lorsque des changements de groupe doivent se faire en cours d'année, le parent en avertit à l'avance. Une transition sera planifiée afin de permettre à l'enfant et à sa famille de vivre ce changement de façon harmonieuse.

BRIS DE SERVICE

Le CPE vise à réduire au maximum le risque d'interruption de service pour sa clientèle en cas d'absence massive de personnel. Il fait appel aux employés de ses autres installations pour du dépannage ponctuel. Lorsqu'une éducatrice est absente, le CPE évalue les besoins de remplacement en fonction du nombre d'enfants prévu et de l'âge de ceux-ci en fonction du ratio global de l'installation. Il peut arriver que nous regroupions des enfants de différents âges toujours en respectant le ratio. Si le CPE se retrouve en manque massif d'employées, un bris de service pourrait être envisagé. Les parents seraient alors avisés par courriel et leur collaboration demandée pour garder leur enfant à la maison lorsque c'est possible afin d'éviter que le CPE ferme un(des) groupe(s).

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Les membres du personnel s'engagent à respecter la confidentialité des informations verbales ou écrites portées à leur attention, conformément à l'article 2088 du [Code civil du Québec](#), « Le personnel est tenu d'exécuter son travail avec prudence et diligence, doit agir avec loyauté et ne pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après cessation du contrat, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui. ». Les comportements suivants peuvent porter préjudice aux enfants, au personnel, aux parents ou à l'entreprise et peuvent mener à l'expulsion* de l'enfant du CPE.

L'employé :

- Ne peut divulguer des renseignements, concernant le CPE, à des personnes non-autorisées et s'abstenir de dévoiler, partager tout document ou information, sans avoir été autorisé, conformément à la Loi sur l'accès à l'information ;
- S'engage à respecter et à préserver la confidentialité des informations auxquelles il a accès, dans le cadre de son travail, sauf si la santé et sécurité des enfants est en jeu ;
- Ne peut partager toute information avec d'autres intervenants sans l'accord écrit du parent ;
- S'engage à ne pas divulguer le nom de l'enfant concerné lors de maladie, incident, etc ;
- Doit se comporter avec courtoisie, respect et politesse. Aucune violence verbale, aucun comportement agressif, obscène ou déplacé, ne sont tolérés.

Le parent :

- Ne peut divulguer des renseignements concernant le CPE, à des personnes non-autorisées et doit s'abstenir de dévoiler, partager tout document ou information, sans avoir été autorisé, conformément à la Loi sur l'accès à l'information ;
- Ne peut intervenir auprès d'autres enfants que le sien. Le parent doit se référer au personnel en place lors de conflit avec un enfant autre que le sien ;
- Ne peut avoir de contacts physiques avec d'autres enfants que le sien (ex : prendre des enfants dans ses bras) ;
- Ne peut prendre des photos/vidéos des enfants au CPE, autre que son enfant ;
- Doit se comporter avec courtoisie, respect et politesse. Aucune violence verbale, aucun comportement agressif, obscène ou déplacé, ne sont tolérés.

*Pour plus de détails, voir la politique d'expulsion à la page 45.

RÉSEAUX SOCIAUX ET TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION

Le personnel éducateur :

- Le personnel doit utiliser les techniques de l'information et de la communication (cellulaire, tablette électronique, etc.) de façon éthique, professionnelle et loyale envers le CPE, en respectant la vie privée des parents utilisateurs, des enfants, des collègues et sans dénigrer le CPE Les Petits Mousses, sur les réseaux sociaux ;
- Il n'est pas permis au personnel de partager sur les réseaux sociaux ou par d'autres techniques de l'information et communication (TIC), des informations concernant le CPE Les Petits Mousses.

Le parent :

- Le parent s'engage à ne partager, en aucun cas, les photographies, les images tournées de son enfant ou de son groupe ou toutes autres informations **reçues par le journal de bord à Petits Pas** sur quelque média que ce soit ;

- Il n'est pas permis au parent de partager sur les réseaux sociaux ou par d'autres techniques de l'information et communication (TIC), des informations concernant le CPE Les Petits Mousses ;
- Dans des situations impliquant les médias, les seules personnes autorisées à répondre aux questions sont la directrice générale ou le(la) président(e) du C.A.

POLITIQUE D'HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

MESURES D'HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le personnel du CPE applique les mesures d'hygiène, de santé et de sécurité nécessaires pour prévenir la propagation des maladies, les accidents et maintenir l'état de santé général des enfants. Voici une liste des moyens mis en place :

- Lavage des mains pour tous ;
- Application des mesures universelles en présence de sang ;
- Routines d'hygiène personnelle de l'enfant ;
- Procédure d'hygiène respiratoire ;
- Désinfection après chaque usage de la table à langer ;
- Désinfection quotidienne des jouets à la pouponnière et hebdomadaire dans les autres locaux ;
- Désinfection hebdomadaire des matelas de sieste et de la literie ;
- Désinfection des bacs à sable ;
- Nettoyage quotidien et désinfection hebdomadaire des locaux ;
- Formation du personnel en premiers soins et secourisme d'urgence adaptée à la petite enfance avec un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères, obligatoire et renouvelée aux trois (3) ans ;
- Trousse de premiers secours, mini-trousse lors des sorties quotidiennes ;
- Respect du code vestimentaire pour le personnel et les enfants ;
- Plan de sécurité incendie et code blanc ;
- Plan de mesures d'urgence en cas de pandémie. En cas de crise sanitaire, ces mesures sont rehaussées pour répondre aux exigences gouvernementales ;
- D'autres mesures préventives peuvent être mises en place, dans le but d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents utilisateurs, de l'ensemble du personnel et autres utilisateurs.

Lavage des mains et hygiène respiratoire

Des routines d'hygiène sont incorporées aux activités quotidiennes (ex : lavage des mains après être allé aux toilettes, après s'être mouché, avant les repas, etc). Les enfants font l'apprentissage de diverses procédures par l'exemple du personnel éducateur et le soutien de ceux-ci. De même, la collaboration des parents est demandée afin d'assurer la continuité de l'apprentissage de saines habitudes d'hygiène à la maison et lors de l'apprentissage de la propreté.

Désinfection

Des mesures de désinfection sont appliquées quotidiennement par le personnel. Un bactéricide est vaporisé sur les surfaces utilisées pour le jeu, les comptoirs, les tables, les chaises, les pots d'apprentissage à la propreté, les tables à langer, le matériel de jeu, etc.

Les doudous, matelas, housses de matelas et bassinettes sont identifiés et rangés dans des espaces spécifiques à chacun des enfants. Ce matériel est lavé hebdomadairement.

La désinfection du matériel de jeu se fait quotidiennement dans le secteur des poupons et chaque semaine dans les autres secteurs. Une désinfection accrue est faite en cas de maladie contagieuse, de fièvre ou autre.

PRÉCAUTIONS UNIVERSELLES EN CAS DE PRÉSENCE DE SANG

Les maladies transmissibles par le sang dont il est question sont celles causées par le virus de l'hépatite B (VHB), le virus de l'hépatite C (VHC) et le virus de l'immunodéficience humaine (VIH). La nature des interactions habituelles entre enfants et travailleurs dans un service de garde est peu propice à de telles expositions. Cependant, certaines situations peuvent

survenir et méritent d'être considérées (ex : morsures, accidents). Pour éviter le risque d'une infection transmise par le sang, le CPE applique les précautions universelles prescrites par le ministère de la Famille.

ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

Tout médicament devant être administré à l'enfant au CPE doit être prescrit par un professionnel de la santé autorisé par la loi. Le médicament doit être dans son contenant original et l'étiquette de la prescription sur le contenant fait foi de l'autorisation du médecin et doit indiquer le nom et prénom de l'enfant, le nom du médicament, la date d'expiration, la posologie et la durée du traitement. Le parent signe un formulaire d'autorisation spécifique et le personnel autorisé administre le médicament selon la prescription.

Pour plus de détails, voir le [Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance](#), articles 116, 117, 118 et 119.

Il est primordial que le parent informe un membre du personnel du CPE lorsqu'il administre tout médicament (incluant l'ibuprofène ou l'acétaminophène) à son enfant afin d'éviter un risque de surdosage et de pouvoir mieux évaluer l'état de santé de l'enfant.

Précision sur l'ibuprofène et l'acétaminophène

L'ibuprofène peut être administré à l'enfant uniquement avec une prescription médicale et doit être fourni par le parent. Le CPE peut administrer de l'acétaminophène à l'enfant et ce, **uniquement en cas de fièvre** (température axillaire supérieure à 37,5 C). L'acétaminophène est fourni par le CPE. Voir le protocole en cas de fièvre.

ADMINISTRATION DES PRODUITS EN VENTE LIBRE

Les produits suivants (en vente libre) doivent être fournis par le parent, dans leur contenant d'origine, et peuvent être administrés par le personnel du CPE, sans autorisation médicale, seulement si le protocole spécifique à chacun est dûment signé par le parent :

- L'insectifuge (minimum 1% de DEET, maximum 10% de DEET) ;
- La crème pour érythème fessier (La gelée de pétrole « Vaseline » nécessite une prescription médicale.) ;
- La crème solaire sans PABA ;
- La crème hydratante ;
- Le baume à lèvres ;
- La calamine ;
- Les gouttes nasales salines (ex : Salinex) ;
- Les solutions orales d'hydratation (ex : Pédialyte).

Le parent n'est pas tenu de signer ces protocoles. Toutefois, en l'absence d'un protocole réglementé et signé, aucun produit ou médicament ne sera administré à l'enfant.

Le CPE demande au parent de porter une attention particulière aux ingrédients de ces produits afin qu'ils ne contiennent pas d'ingrédients potentiellement allergènes tels que des noix (ex : beurre de karité).

RANGEMENT DES MÉDICAMENTS ET PRODUITS SOUS PROTOCOLE

Le CPE s'assure que les médicaments et produits sous protocole sont étiquetés clairement et entreposés, dans un espace de rangement prévu à cette fin, selon les règles établies par le ministère de la Famille.

Pour plus de détails, voir le [Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance](#), article 121.4.

Le CPE Les Petits Mousse est soucieux du bien-être de tous les enfants ainsi que du personnel. Lorsqu'un enfant est malade et qu'il demande des soins assidus, le personnel éducateur ne peut remplir son rôle adéquatement auprès du groupe. Afin de savoir si l'enfant peut demeurer au CPE ou non, le CPE se réfère à l'outil « [Les infections en milieu de garde](#) » du ministère de la Famille du Québec. Ce document est le principal outil de référence pour évaluer toute décision d'exclusion en cas de maladie ou d'infection.

Indices d'exclusion

De façon générale, l'enfant doit demeurer à la maison ou consulter un médecin si :

- Il est non fonctionnel, c'est-à-dire qu'il est incapable de participer aux activités de groupe (activités intérieures et extérieures) ;
- Il a des douleurs importantes ;
- Il demande des soins spéciaux de la part du personnel.

Symptômes /maladies	Indices d'exclusion
Vomissement	Exclusion après deux (2) vomissements ou plus en 24 heures L'enfant peut réintégrer le CPE, 24 heures après les derniers symptômes.
Diarrhée	Exclusion après deux (2) diarrhées abondantes (selles très liquides) L'enfant peut réintégrer le CPE, 24 heures après les derniers symptômes.
Fièvre	Exclusion si l'enfant a une fièvre de plus de 37,5 C (axillaire) qui ne diminue pas 30 minutes après avoir administré de l'acétaminophène ou a une fièvre depuis plus de 48 heures. L'enfant peut être réintégré 24 heures après la fin de la fièvre.
Pédiculose (poux ou lentes)	Le parent doit vérifier la tête de son enfant si ce dernier se gratte beaucoup. S'il découvre des lentes vivantes ou des poux, il doit appliquer un shampoing contre les poux à deux reprises, à 7 jours d'intervalle. L'enfant est exclu du CPE jusqu'à ce que la première application ait eu lieu. Une vérification est faite par le personnel éducateur pour s'assurer qu'il n'y a plus de lentes (poux).
Bronchiolite	Exclusion si l'état de l'enfant ne lui permet pas de participer aux activités du groupe.
Conjonctivite infectieuse	Pas d'exclusion, sauf en cas d'épidémie. En cas de fièvre ou d'atteinte importante de l'œil, diriger l'enfant vers le médecin et le réadmettre selon la recommandation du médecin. Épidémie = 3 cas ou plus, ou 2 cas dans le même groupe
Coqueluche	Exclure l'enfant jusqu'à 5 jours après le début du traitement antibiotique. Sans traitement, exclure l'enfant jusqu'à trois semaines après le début de la toux ou tant que la toux n'a pas disparu, selon ce qui arrive en premier.
Gastroentérite d'origine infectieuse	Exclusion si l'enfant fait de la fièvre, a eu 2 vomissements ou plus au cours des 24 dernières heures, a du sang et du mucus dans ses selles, si les selles ne peuvent pas être contenues dans la couche ou que l'enfant est incontinent (ne peut pas se rendre à la toilette pour chacune de ses selles). L'enfant peut réintégrer le CPE, 24 heures après les derniers symptômes.
Erythème infectieux (5e maladie)	Exclusion si l'état de l'enfant ne lui permet pas de participer aux activités du groupe.
Impétigo	Exclusion durant au moins 24 heures après le début du traitement antibiotique. Sans traitement, exclure l'enfant jusqu'à la disparition des lésions.
Grippe	Exclusion si l'état de l'enfant ne lui permet pas de participer aux activités du groupe.
Otite moyenne	Exclusion si l'état de l'enfant ne lui permet pas de participer aux activités du groupe.

Oxyurose	Exclusion si l'état de l'enfant ne lui permet pas de participer aux activités du groupe.
Pharyngite, amygdalite à streptocoque et scarlatine	Exclusion jusqu'à 24 heures après le début du traitement et jusqu'à ce que l'état de l'enfant lui permette de participer aux activités du groupe.
Pieds-mains-bouche	Exclusion si l'état de l'enfant ne lui permet pas de participer aux activités du groupe.
Varicelle	Exclusion si l'état de l'enfant ne lui permet pas de participer aux activités du groupe.
Méningite virale	Exclusion si l'état de l'enfant ne lui permet pas de participer aux activités du groupe.
COVID-19	Pour connaître les critères d'exclusion, le parent doit se référer aux directives de la santé publique.

Référence : « [Les infections en milieu de garde](#) »

Conditions de réadmission

L'enfant peut réintégrer le service de garde à trois conditions :

- les symptômes d'exclusion ont disparu ;
- il se sent assez bien pour participer aux activités régulières du service de garde (intérieures et extérieures) ;
- et il est considéré comme non contagieux.

Le CPE se réserve le droit de demander un avis médical avant le retour de l'enfant au CPE.

PROTOCOLE EN CAS DE FIÈVRE

Il y a fièvre lorsque la température axillaire est supérieure à 37,5 C. Lorsque des symptômes de fièvre sont observés, le protocole du ministère de la Famille est appliqué. Le personnel :

- Habille l'enfant légèrement et le fait boire plus souvent ;
- Communique avec le parent pour l'informer de la situation ;
- Administre de l'acétaminophène selon la posologie, si nécessaire, et si le parent a signé le protocole d'administration d'acétaminophène ;
- Reprend la température de l'enfant après 60 minutes ;
- Si la fièvre persiste ou si l'état de l'enfant se détériore ou ne lui permet pas de participer aux activités régulières, un membre du personnel informe le parent qu'il doit venir chercher son enfant.

MALADIES CONTAGIEUSES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Le parent se doit d'informer le CPE de toutes maladies contagieuses pour que les parents du groupe et/ou du CPE puissent être mis au courant d'un risque de contagion et ce, dans les plus brefs délais. Le CPE assure la confidentialité des informations en ne dévoilant pas le nom de votre enfant. Certaines de ces maladies sont à déclaration obligatoire. Il s'agit des maladies suivantes : coqueluche, giardiase, hépatite A, hépatite B, méningite virale, oreillons, scarlatine, rougeole, rubéole. Si l'enfant contracte l'une de ces maladies, le parent doit en aviser la direction du CPE dans les plus brefs délais.

EN CAS D'INCIDENT

Lorsqu'un enfant subit une lésion mineure (ex : ecchymose, morsure, éraflure, lèvre fendue, etc), les mesures d'hygiène et de premiers soins appropriés sont appliquées. L'incident est noté dans le journal de bord afin d'informer le parent et un rapport d'incident est rempli et remis à la direction. Le parent doit signer ce rapport. Le personnel est tenu à la confidentialité et ne divulguera aucun nom d'enfant concerné dans l'incident s'il y a lieu.

EN CAS D'ACCIDENT

Lorsqu'un accident nécessitant une assistance médicale d'urgence survient, un membre du personnel applique les premiers soins, au meilleur de ses connaissances. Un autre membre du personnel communique avec le 911 puis appelle le parent dans les meilleurs délais. S'il y a transport médical, la direction ou un membre du personnel accompagne l'enfant jusqu'à la prise en charge par le parent. Dans le cas d'un enfant avec un facteur médical connu, l'enveloppe de procédures préétablies est remise aux ambulanciers. Un rapport d'accident est complété et remis à la direction. Le parent en reçoit une copie et doit la signer.

En cas d'urgence, si le parent ne peut venir chercher l'enfant immédiatement ou s'il ne peut être rejoint, le personnel de l'installation essaie de communiquer avec les autres personnes dont les noms apparaissent au dossier de l'enfant. Si cette démarche s'avère infructueuse, il utilisera l'autorisation écrite permettant de prendre les dispositions nécessaires relativement à la santé de l'enfant (dans la fiche d'inscription de l'enfant).

ALLERGIES

En cas d'allergie* (ex : abeilles, pollen, soleil), celle-ci doit être diagnostiquée par le corps médical. Le parent doit fournir une preuve médicale au CPE et doit fournir un auto-injecteur (ex : EpiPen) ou autres médicaments prescrits (ex : Benadryl). Le port d'un bracelet d'allergie est recommandé.

Le personnel du CPE est informé de l'allergie de l'enfant et prend toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques de réactions allergiques. De plus, des affiches sont installées dans les locaux et à la porte des locaux fréquentés par l'enfant.

*Pour les allergies alimentaires, voir la politique alimentaire à la page 23.

ÉPIDÉMIE ET PANDÉMIE

Épidémie

Il y a épidémie d'une maladie infectieuse contagieuse lorsque deux (2) enfants d'un même groupe ou trois (3) enfants et plus dans l'ensemble de l'installation présentent les mêmes symptômes. Le CPE affiche un mémo à l'entrée de l'installation pour informer les parents des mesures à prendre. Le personnel est tenu à la confidentialité et ne divulguera aucun nom d'enfant concerné.

Pandémie

Il y a pandémie lorsqu'il y a une infection à l'échelle mondiale ou qu'un grand nombre de personnes sont malades en même temps, ce qui occasionne un engorgement du milieu de la santé (ex : Covid-19).

En cas d'épidémie et de pandémie, le CPE s'assure d'appliquer les recommandations de la santé publique et des autorités gouvernementales en place. Le lavage des mains, le port de gants et du couvre-visage, l'aération des locaux et la désinfection accrue sont des mesures mises en place par le CPE pour prévenir les infections. En cas de pandémie, la réduction des contacts est essentielle et l'application de la procédure d'exclusion des enfants est renforcée.

SÉCURITÉ DANS LE STATIONNEMENT ET CIRCULATION DANS LE CPE

Afin d'assurer sa sécurité, l'enfant ainsi que ses frères et sœurs, doivent demeurer près du parent en tout temps et marcher dans le CPE et dans le stationnement. Le CPE demande au parent de se stationner de reculons afin d'assurer une meilleure visibilité quand il quitte. Quand il n'y a plus de place dans le stationnement, le parent doit garer sa voiture dans la rue ou attendre qu'une place se libère. La société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) demande de ne jamais laisser un enfant de moins de 7 ans seul sans surveillance dans un véhicule routier. Par souci de l'environnement et pour

la sécurité de tous, le CPE demande de couper le moteur de tout véhicule dans le stationnement. **Par respect pour nos familles et petits clients qui en ont besoin, le CPE tient à rappeler que le stationnement pour handicapé est réservé uniquement aux véhicules avec vignette handicapée.**

EXERCICE D'ÉVACUATION

Chaque installation possède un plan d'évacuation qui fait l'objet d'un exercice annuellement avec le service d'incendie de la région. D'autres exercices sont faits lorsque jugé nécessaire.

REFUGE EN CAS D'URGENCE

Dans le cas où le personnel doit évacuer les enfants de l'établissement, le point de rencontre est situé :

- Installation de Pincourt : Concessionnaire Mazda, 2101 boul. du Traversier, Pincourt
- Installation de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot : Carrefour Notre-Dame, 1300 boul. Don Quichotte, NDIP
- Installation de Vaudreuil-Dorion : Coopérative de solidarité La Seigneurie de Vaudreuil, 2525 rue des Muguets, Vaudreuil-Dorion

INTERDICTION DE FUMER

Tel que déterminé par la loi 44 concernant la lutte contre le tabagisme, il est interdit de fumer en tout temps sur les lieux du CPE, et ce, jusqu'à la limite du terrain.

POLITIQUE ALIMENTAIRE

Le CPE Les Petits Mousse met en place des pratiques visant l'acquisition de saines habitudes de vie chez l'enfant afin d'influencer positivement son développement global et sa santé. Les repas et collations font partie intégrante des activités de la journée. Ce sont des moments privilégiés pour discuter, expérimenter, faire des découvertes sensorielles (voir, goûter, sentir, écouter) à travers une grande variété de produits de qualité.

NOTRE APPROCHE DE L'ALIMENTATION

Une alimentation saine entraînera des répercussions positives sur toutes les sphères de sa vie. De saines habitudes alimentaires, c'est également de faire vivre à l'enfant des expériences positives en lien avec la nourriture. Ces expériences l'amèneront à développer des comportements favorisant une relation saine avec l'alimentation et une image corporelle positive de lui-même. Une alimentation saine est essentielle au bien-être des enfants car ils sont en pleine croissance.

Lors des repas et des collations, l'emphase est mise sur le plaisir. Comme l'enfant associe les aliments qu'il aime au contexte dans lequel il les mange, il est important que les repas soient des plus agréables. Les repas se déroulent dans une ambiance conviviale, calme et détendue. Cela signifie également que les aliments ne sont jamais utilisés comme conséquence ou récompense afin de permettre à l'enfant d'associer les repas à un moment agréable et plaisant. L'enfant apprend qu'il doit bien manger pour se sentir bien dans sa peau et non comme un moyen de faire plaisir à l'adulte ou d'éviter une punition.

Aider l'enfant à développer le plaisir de bien manger :

- Parler des aliments de façon positive ;
- Favoriser les discussions sur les aliments : les nommer, spécifier selon leur couleur, leur forme, leur texture, leur saveur ;
- Susciter la curiosité des enfants face aux aliments servis ;
- Questionner les enfants ou répondre à leurs questions à propos des aliments servis ;
- Inviter les enfants à goûter les aliments, sans mettre de pression et sans forcer à goûter ou passer de commentaires ;
- Encourager les discussions spontanées avec les enfants en utilisant leurs intérêts.

Respecter le niveau d'appétit et de satiété :

- Aider l'enfant à comprendre ses signaux de faim et de satiété ;
- Faire confiance à l'enfant, car lui seul peut réellement connaître son niveau de faim et de satiété. Respecter les changements de satiété de l'enfant et ses goûts qui peuvent varier, au fur et à mesure qu'il grandit ;
- Démontrer de la patience puisqu'il faut souvent plusieurs repas à l'enfant avant d'accepter de goûter un nouvel aliment ou de l'apprécier ;
- Ne pas féliciter l'enfant qui a mangé toute son assiette car il tentera de tout manger la prochaine fois pour faire plaisir à l'adulte. Cela pourrait brouiller ses signaux de satiété. Encourager plutôt ses efforts à goûter ;
- Ne pas utiliser la nourriture comme moyen de récompense ou de conséquence ;
- Ne pas faire de reproches ou de commentaires sur ce que l'enfant mange ou ne mange pas.

Enseigner :

- Aider l'enfant à faire la différence entre les aliments qui ont une valeur nutritive élevée et ceux qui ont une valeur nutritive faible ;
- Expliquer les bienfaits et les inconvénients de ces aliments pour le corps et la santé ;
- Démontrer les règles d'hygiène durant un repas.

Nos moyens pour rendre les repas agréables et détendus :

- Afin de favoriser une ambiance propice à la discussion, la musique est réservée aux autres activités et les bruits de fond sont réduits au maximum ;
- Il y a suffisamment d'espace à la table pour que chacun soit assis confortablement. Les chaises ou la table sont adaptées au besoin ;
- Suffisamment de temps est accordé à l'enfant pour manger, sans pression ;
- Certaines règles de vie sont préconisées lors des repas, selon l'âge des enfants ;
- Une routine stable est établie ;
- Des choix sont offerts à l'enfant quant à la quantité d'aliments qu'il souhaite manger ;
- De petites responsabilités sont proposées à l'enfant, selon son âge ;
- Les enfants s'assoient à la table, pas plus de 5 minutes avant l'arrivée du repas afin d'éviter les moments d'attente.

MENUS ET COMPOSITION DES REPAS

Nos menus sont élaborés à partir des recommandations du Guide alimentaire canadien et du cadre de référence Gazelle et Potiron. Le CPE offre deux (2) cycles de menus par année. Ils sont affichés à l'entrée de chaque installation et ils sont disponibles sur le site Internet du CPE.

- Les collations du matin et de l'après-midi sont servies avec du lait ;
- Le repas du midi est servi avec de l'eau. Il n'y a pas de distinction entre les aliments, c'est-à-dire qu'un fruit est servi en même temps que le repas principal.

EAU

L'eau est la boisson privilégiée au CPE. Chaque enfant a un verre ou un gobelet d'eau accessible en tout temps. Chez les poupons, celui-ci est offert régulièrement par l'éducatrice.

HEURES DES REPAS ET COLLATIONS

Deux (2) collations et un (1) dîner sont servis chaque jour dans les locaux des enfants ou, occasionnellement, dans la salle polyvalente et à l'extérieur lors des pique-niques. L'enfant est invité à goûter aux aliments qui composent son repas, à écouter et à respecter les signaux de faim et de satiété de son corps. En aucun cas, l'enfant ne peut être privé d'un aliment (sauf pour les restrictions alimentaires diagnostiquées).

- Le matin, une collation ouverte* est offerte entre 8h45 et 9h15 ;
- Le repas du midi débute entre 11h15 (secteur petits) et 11h30 (secteur grands) ;
- L'après-midi, une collation ouverte* est offerte entre 15h00 et 15h30.

*Collation ouverte : Chez les 3 ans et plus, la collation du matin et d'après-midi est dite « ouverte » car l'enfant a le choix de venir manger ou non, selon son appétit. Les enfants sont invités à reconnaître leurs signaux de faim. L'enfant qui ne ressent pas le besoin de manger poursuit son jeu libre.

INTRODUCTION DE NOUVEAUX ALIMENTS

Le parent est responsable de l'introduction de nouveaux aliments dans la diète de l'enfant, plus particulièrement les aliments potentiellement allergènes (ex : noix, poisson, œuf, lait, sésame, moutarde, etc). Le parent doit prendre connaissance du menu du CPE. Chaque aliment doit avoir été proposé à l'enfant au moins trois fois à la maison, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'allergie. Une étroite collaboration entre le personnel et le parent est nécessaire pour le bien-être de l'enfant.

ALLERGIES ET INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, la collaboration entre les parents et le CPE est primordiale pour assurer la santé et la sécurité de l'enfant. Le parent a la responsabilité de prendre connaissance des menus et d'informer le personnel des besoins spécifiques de son enfant (allergie/intolérance).

En cas d'allergie alimentaire

L'allergie alimentaire se manifeste par une réaction du système immunitaire qui développe une hypersensibilité à une substance généralement inoffensive. Le corps produit alors des anticorps, entraînant une réaction désagréable, voire dangereuse pouvant mener à une réaction anaphylactique. L'allergie doit être diagnostiquée par le corps médical. Le CPE adapte alors le menu selon les exigences prescrites et prend les précautions nécessaires pour éviter les réactions liées à l'allergie alimentaire. Le parent doit fournir un auto-injecteur (Epi-Pen) ou autres médicaments prescrits par un médecin.

En cas d'intolérance alimentaire

L'intolérance alimentaire se manifeste par des symptômes au niveau gastro-intestinal (diarrhée, vomissement, ballonnements, crampes d'estomac, gaz). Ces malaises peuvent survenir plusieurs heures après l'ingestion de l'aliment. L'intolérance doit être diagnostiquée par le corps médical. Celui-ci peut recommander le retrait d'un aliment de façon préventive. Le CPE adapte alors le menu selon les exigences prescrites et prend les précautions nécessaires pour éviter les réactions liées à l'intolérance alimentaire. Le parent doit fournir des médicaments si ceux-ci sont prescrits par un médecin.

Lorsque des changements surviennent concernant les allergies ou intolérances alimentaires, le parent doit en aviser le CPE le plus rapidement possible. Il doit également fournir les médicaments prescrits en cas d'ingestion accidentelle d'un aliment allergène tels qu'auto-injecteur (Epi-Pen) ou médicament (ex : Benadryl).

Moyens de prévention pris par le CPE pour éviter les réactions allergiques alimentaires

- Les noix/arachides sont strictement interdites au CPE ;
- Le CPE refuse tout aliment venant de l'extérieur (aucun enfant ne peut arriver avec de la nourriture au CPE) ;
- Le CPE demande au parent de laver les mains et la bouche de leur enfant à l'arrivée au CPE pour éviter la contamination croisée de certains allergènes.

RESTRICTIONS ALIMENTAIRES

En tant qu'établissement gouvernemental de service à la famille, le CPE Les Petits Mousles convient que le parent a le droit d'assurer l'éducation de son enfant conformément à ses choix personnels, croyances culturelles et religieuses. Dans ce contexte, une demande doit être faite par écrit lors de l'inscription de l'enfant. Une entente doit être mise par écrit afin que le CPE puisse prévoir et assurer une autre source de protéine respectant le menu de l'enfant. Le menu étant conçu dans le respect du Guide alimentaire canadien, toutes les autres composantes du menu seront servies aux enfants puisque le retrait d'un aliment pourrait avoir comme conséquence le non-respect de ce guide.

NOURRITURE PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU CPE

Pour des raisons de sécurité évidentes (prévention des réactions allergiques), le parent et l'enfant ne peuvent entrer au CPE avec de la nourriture. Aucune nourriture provenant de l'extérieur ne sera consommée dans les locaux/endroits où sont reçus (ou circulent) les enfants et ce, en tout temps. Seule exception à cette règle : Dans le cas de diète spéciale en raison d'allergies multiples diagnostiquées par un membre du Collège des médecins, le CPE peut prendre entente avec un parent pour que ce dernier fournisse les repas de son enfant.

POLITIQUE DES SORTIES EXTÉRIEURES

Au CPE Les Petits Mousses, le jeu actif est priorisé. L'enfant bénéficie minimalement d'une période quotidienne de 60 minutes de jeu à l'extérieur. Le développement global et sensoriel, le respect de l'environnement et l'éveil par la nature sont favorisés lors des sorties à l'extérieur.

Pour plus de détails, voir [le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance](#), article 114

NOTRE APPROCHE DES JEUX EXTÉRIEURS

Connaissant tous les bienfaits de l'activité physique, une plage horaire est réservée quotidiennement aux jeux extérieurs actifs demandant une grande dépense d'énergie tels que courir, grimper, sauter, pédaler, ramper, pousser, tirer, lancer, attraper, etc. Les jeux extérieurs permettent aux enfants de se dépenser physiquement et d'évacuer leur trop-plein d'énergie. Ces jeux stimulent également leur appétit, leur sommeil, leur concentration et leur capacité d'apprentissage. De plus, jouer dehors enrichit les enfants de mille expériences en les mettant en contact avec la nature. Ils peuvent aussi découvrir les animaux, les insectes et les végétaux qui peuplent leur environnement.

Voici quelques-uns des bienfaits du jeu libre à l'extérieur pour les enfants :

- Permet aux enfants d'être plus actifs et de dépenser plus d'énergie afin d'être plus disponibles ;
- Aiguise leur sens de l'observation et les sensibilise aux éléments qui font partie de la nature : plantes, arbres, nuages, insectes, oiseaux, etc ;
- Permet d'acquérir de nouvelles habiletés motrices (équilibre, coordination, ...) et comprendre l'espace qui les entoure ;
- Favorise l'endormissement plus rapide et avoir un sommeil de qualité ;
- Permet de tester leurs propres limites, de développer leur autonomie et leur capacité de résolution de problèmes ;
- Favorise la résilience et agit favorablement sur les fonctions exécutives, c'est-à-dire les capacités cognitives à faire des liens avec les expériences passées pour mieux guider les actions du présent ;
- Favorise le maintien d'une bonne santé physique (densité osseuse, capacité cardiovasculaire, endurance, tonus, etc.), mais aussi mentale, diminuant le stress, l'anxiété et la dépression ;
- Favorise les interactions sociales et permet aux enfants de développer leurs habiletés sociales ;
- Améliore la concentration ;
- A un effet protecteur contre la myopie. Les études démontrent que le fait de solliciter la vision de loin et la lumière naturelle ralentiraient le développement de ce trouble de la vision ;
- Permet d'éprouver du plaisir et de stimuler leur créativité ;
- Gagner de la confiance en soi en vivant des succès ;
- Améliore les fonctions du système immunitaire, entre autres parce que les rayons du soleil favorisent la production de vitamine D.

La prise de risque

Le personnel éducateur s'assure que l'environnement extérieur donne la chance aux enfants de relever de nouveaux défis et de prendre des risques. Les enfants pourront ainsi avoir la chance de grimper, de se salir (se salir ça fait partie du plaisir de jouer dehors !), de se tenir en équilibre, de jouer à la cachette, de faire des culbutes...

Lors des jeux extérieurs, le personnel éducateur s'assure :

- D'identifier les dangers potentiels présents dans l'environnement et donner des règles claires aux enfants en ce qui les concerne ;
- D'avoir une supervision constante lors des jeux extérieurs ;

- De laisser les enfants prendre des risques selon leurs capacités, car c'est de cette manière qu'ils pourront connaître leurs propres limites et les repousser.

Quelques conseils pour les parents :

- **Gestion du risque** : Garder en tête que le risque zéro n'existe pas, que des égratignures et des blessures peuvent survenir, mais sont rarement graves. Souvenez-vous de ce jour où votre enfant a pris son premier grand risque dans la vie pour faire ses premiers pas. Eh bien, continuez de lui faire confiance.
- **Choisir les bons vêtements*** : Pour éprouver du plaisir à l'extérieur, les enfants doivent être bien habillés. Leurs vêtements* doivent être adaptés à la température, car idéalement, on veut être en mesure de jouer dehors beau temps, mauvais temps. Il est important que les vêtements choisis leur permettent d'avoir une liberté de mouvement et qu'ils soient confortables. De plus, il faut prévoir que les enfants vont se salir et se mouiller. C'est un des plaisirs de jouer dehors ! Il faut donc prévoir des vêtements de rechange.

*Pour plus de détails sur les vêtements à fournir, voir le Petit guide du parent sur le [site Internet du CPE](#).

CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES ET MESURES PRISES

Seules certaines circonstances atmosphériques peuvent empêcher les sorties à l'extérieur. Le CPE applique les recommandations de la Société canadienne de pédiatrie :

- Réduire le temps de jeux extérieurs lorsque la température est de -15 degrés Celsius, quel que soit le refroidissement éolien ;
- Garder les enfants à l'intérieur lorsque la température ou le refroidissement éolien est de -27 degrés Celsius ou moins. Les risques d'engelure sont trop élevés ;
- Garder les enfants à l'intérieur lorsque la température ou le taux d'humidité élève la température à +30 degrés Celsius. Les risques de déshydratation sont trop élevés ;

Dans ces circonstances, le personnel éducateur offre une période de jeu actif à l'intérieur.

Pour plus de détails, voir les chartes de température à la page suivante et sur le [site Internet du CPE](#).

SORTIES DANS LE QUARTIER

Des sorties au parc, des promenades dans le quartier ou dans la nature avoisinante sont aussi prévues au programme. Le parent doit avoir signé l'autorisation de sorties sans transport (dans la fiche d'inscription de l'enfant) afin que l'enfant puisse participer aux sorties à l'extérieur du CPE. Lors des déplacements dans le quartier, le personnel éducateur assure la sécurité des enfants en tout temps.

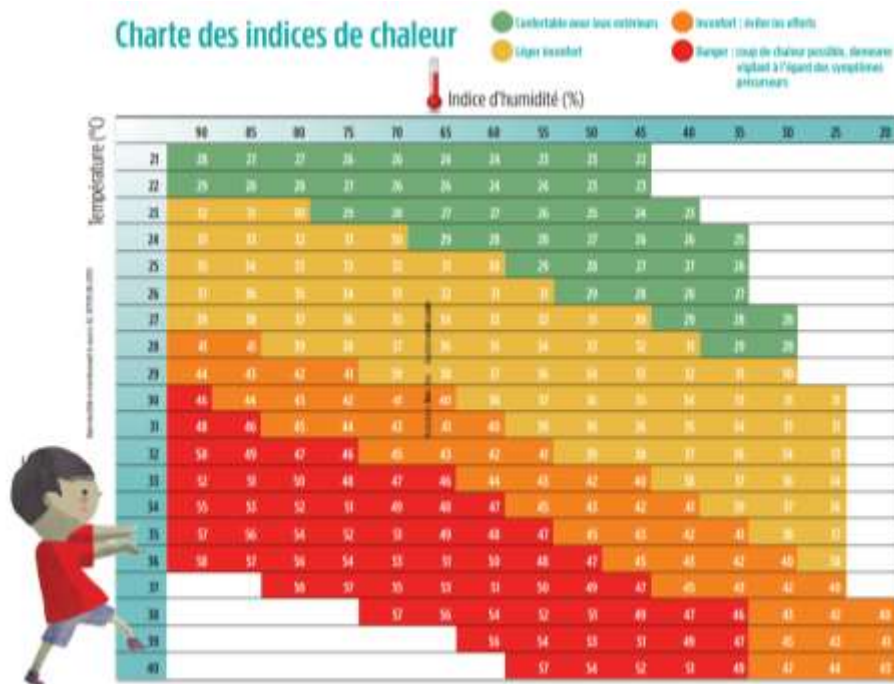
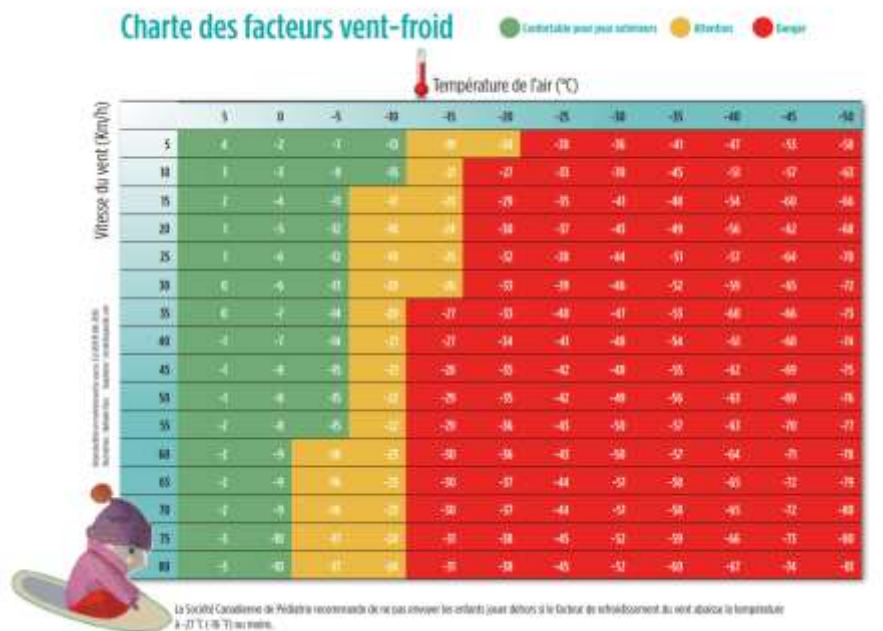
RÔLE DU PARENT

En tout temps, le parent doit s'assurer de fournir des vêtements adaptés à toutes les températures et à toutes les saisons. L'enfant doit porter des vêtements lui permettant de participer aux sorties à l'extérieur. Lorsque l'enfant n'a pas les vêtements adéquats et que le CPE n'est pas en mesure de lui prêter des vêtements adaptés à la saison, le CPE contacte le parent afin que celui-ci vienne lui porter les vêtements nécessaires.

RÈGLES RELATIVES AUX SORTIES NÉCESSITANT UN TRANSPORT

Lors des sorties nécessitant un transport, le parent doit signer une feuille d'autorisation qui indique la date, l'heure du départ et du retour, l'endroit, le coût de l'activité (s'il y a lieu) et le moyen de transport utilisé. Si des parents accompagnateurs sont nécessaires pour la sortie, le nombre de parents accompagnateurs demandés et une feuille de

directives aux accompagnateurs est remise aux parents qui participeront à la sortie. Les enfants doivent porter un dossard (ou une étiquette) identifié au nom du CPE Les Petits Mousles sur lequel on retrouve le numéro de téléphone du CPE.



* La charte des températures provient du site du Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie

<https://www.rcpem.com/services/qualite-securite-espaces-jeu/guides-materiel-soutien/chartes-temperature>

POLITIQUE DU SOMMEIL

Au CPE Les Petits Moussettes, nous considérons qu'une période de repos quotidienne est nécessaire pour tous les enfants de tous les groupes d'âge. Le but de la sieste est d'offrir à l'enfant un sommeil réparateur pour récupérer son énergie et poursuivre son développement. Pour ce faire, une routine prévisible et stable est installée afin de créer un environnement sécuritaire et un climat de confiance.

RESPECT DU SOMMEIL DE L'ENFANT

Le sommeil permet à l'enfant de maintenir sa concentration tout au long de la journée, de garder une humeur stable et de maintenir son système immunitaire en bonne santé. La sieste est physiologiquement nécessaire jusqu'à l'âge de 4 ans et elle est un complément de la nuit. Le sommeil consiste en la réorganisation fonctionnelle du système nerveux et est réparateur de la fatigue corporelle. Le sommeil assure notamment la maturation du cerveau de l'enfant. C'est aussi pendant le sommeil que sont sécrétées certaines hormones nécessaires à la croissance. La sieste contribue donc au développement de l'enfant. Pour toutes ces raisons, le personnel éducateur ne réveille pas l'enfant durant sa sieste. Il laisse l'enfant dormir et se réveiller par lui-même, selon ses besoins.

HEURE DE REPOS ET SIESTE

- Chez les poupons à 18 mois, la sieste a lieu lorsque celui-ci en démontre le besoin en avant-midi et/ou en après-midi.
- Chez les autres groupes d'âge, la sieste débute vers 12h45 et se termine à 15h00.
- Chez les 4 à 5 ans (année avant d'entrer à la maternelle), après la période des Fêtes, la sieste commence à raccourcir graduellement. Pendant l'été, l'enfant fait une relaxation d'au moins 30 minutes.

DÉROULEMENT DE LA SIESTE

Le rôle du personnel éducateur est de favoriser l'autonomie dans le processus d'endormissement et de créer de bonnes habitudes de sommeil. Le personnel éducateur met en place un climat propice à la détente après le dîner. Les objets réconfortants comme la suce, le doudou ou le toutou sont importants parce qu'ils sécurisent l'enfant et lui permettent alors de mieux s'abandonner au repos. Les matelas sont sortis après le dîner pour permettre à ceux qui veulent s'y étendre de le faire dès qu'ils en ressentent le besoin. Les rideaux ou toiles se ferment quelques minutes avant la sieste pour favoriser l'endormissement. Les habitudes de l'enfant pour s'endormir sont respectées en autant que celles-ci soient sécuritaires et hygiéniques et qu'elles ne dérangent pas l'endormissement des autres enfants. Afin d'éviter la carie dentaire et éviter les risques d'étouffement, les enfants ne sont jamais couchés avec une bouteille de lait ou de liquide. La musique douce peut aider à la relaxation. Cependant, elle doit être instrumentale et d'un bas niveau sonore. L'éducatrice demeure en tout temps dans le local afin d'assurer la sécurité et de permettre aux enfants de la voir, ce qui favorise un sentiment de sécurité pour ces derniers. Il est à noter que l'enfant n'est pas obligé de dormir. Il doit cependant se relaxer pour une période minimale de 30 à 45 minutes. Après 30 minutes, si l'enfant ne dort pas, l'éducatrice lui offre la possibilité de faire un jeu calme (ex : livre, casse-tête) sur son matelas ou à la table. L'enfant se réveille à son rythme et peut ensuite aller rejoindre les pairs qui sont déjà levés pour faire des jeux calmes. La sieste ne se prolonge jamais au-delà de 15h00. À 15h00, l'éducatrice réveille les enfants qui dorment encore par des interventions douces.

COMMUNICATION CONCERNANT LE SOMMEIL

Le personnel éducateur laisse des notes dans le journal de bord de l'enfant concernant la sieste. La collaboration entre le parent et le personnel éducateur est primordial si un problème particulier concernant le sommeil survient au CPE ou à la maison. La communication permet de trouver des moyens concrets pour remédier à la situation, toujours en ayant en tête l'objectif principal suivant : le bien-être de l'enfant.

APPROCHE DE LA MISE À LA PROPRETÉ

Notre approche est basée sur l'article de Naître et Grandir : [l'apprentissage de la propreté](#)

Pour devenir propre, un enfant doit avant tout apprendre à contrôler sa vessie et ses selles. Ce n'est d'ailleurs que vers l'âge de 2 ans environ que l'enfant peut reconnaître la sensation que ses organes sont « pleins ». Ensuite, il apprend à détecter le moment où il est sur le point de faire pipi ou caca. Enfin, il doit se diriger vers son petit pot avant qu'il ne soit trop tard...

Il n'est pas possible « d'enseigner » à un enfant à être propre. Le rôle des parents est plutôt de le soutenir et de l'encadrer tout au long de l'apprentissage de la propreté. **Pour utiliser le petit pot avec succès, il faut que le tout-petit soit prêt physiologiquement et, surtout, psychologiquement.** Cet apprentissage dépend beaucoup de l'enfant. Il est donc important de lui faire confiance.

L'apprentissage de la propreté **demande de la patience, de la persévérance et une dose de bonne humeur** ! En général, c'est entre 2 ans et 4 ans qu'un enfant apprend à être propre. Cette étape suscite souvent des questions de la part des parents et des commentaires de la part de l'entourage. Il est d'ailleurs important de respecter le rythme de l'enfant lorsqu'il commence à apprendre à être propre.

COLLABORATION AVEC LE PERSONNEL ÉDUCATEUR

La collaboration du parent est essentielle au succès de la démarche d'apprentissage à la propreté. Le parent et le personnel éducateur discute ensemble des signes que l'enfant est prêt à débiter l'apprentissage de la propreté. Après discussion et un accord commun, le parent doit débiter l'apprentissage à la maison durant la fin de semaine. Si l'apprentissage se déroule bien, le CPE poursuivra l'apprentissage durant la semaine.

Voici quelques signes que l'enfant peut être prêt à être propre :

- Il va lui-même vers son petit pot et s'assoit dessus tout seul. Il est stable et équilibré une fois assis sur le pot.
- Il peut monter et descendre son pantalon tout seul.
- Il reste au sec pendant plusieurs heures (couche propre).
- Il comprend les consignes simples, comme « Va porter ceci à papa ».
- Il vous dit quand sa couche est sale (ex. : il dit « pipi » ou « caca »).
- Il commence à exprimer ses besoins clairement et dit, par exemple, « Veux de l'eau ».
- Il est fier de faire des activités tout seul.
- Il se montre curieux : il veut vous voir aller aux toilettes, il place son toutou sur le petit pot, il aime les histoires qui parlent de propreté, etc.
- Le parent doit apporter au CPE une grande quantité de vêtements de rechange afin de pallier les petits accidents.

6 ÉTAPES CLÉS DE L'APPRENTISSAGE DE LA PROPRETÉ

1. Ne le forcez pas

Tant que votre enfant n'est pas prêt, il est inutile de le forcer à devenir propre. De toute façon, cela pourrait ralentir son apprentissage. Les enfants deviennent « propres » d'abord le jour. Puis, généralement, la propreté de nuit vient quelques mois plus tard. L'âge de la maîtrise de la propreté varie toutefois beaucoup d'un enfant à l'autre. Pour cette raison, évitez d'établir l'âge auquel vous considérez que votre enfant devrait être propre. Attendez plutôt qu'il présente des signes indiquant qu'il est prêt, puis suivez son rythme. C'est lui qui décide. L'apprentissage de la propreté est un processus qui prend généralement de 3 à 6 mois en moyenne. Cependant, l'apprentissage de la propreté la nuit peut prendre plus de temps. Avant l'âge de 5 ans, il est inutile de s'inquiéter si votre enfant ne réussit pas à se réveiller pour aller aux toilettes.

2. Choisissez le bon moment pour votre enfant

Il n'y a pas de moment idéal pour l'apprentissage de la propreté, mais il est conseillé de commencer durant une période paisible à la maison. Pour certains, l'été peut sembler être un bon moment pour entreprendre cette étape, car pendant cette saison les vêtements sont faciles à enlever rapidement lorsque le tout-petit exprime le besoin d'aller à la toilette. Malgré cet avantage, le bon moment demeure toutefois celui où l'enfant manifeste des signes qu'il est prêt puisqu'il ne faut pas le forcer à devenir propre. Surtout, il ne faut pas commencer cet apprentissage à un moment stressant pour votre enfant, par exemple en même temps qu'un déménagement ou à l'arrivée d'un petit frère ou d'une petite soeur.

3. Familiarisez-le avec le pot

Déposez son pot près des toilettes et expliquez-lui à quoi il sert. Ensuite, invitez-le à s'asseoir dessus, même habillé, ou à y asseoir son toutou. Au début, ce sera un jeu ! Laissez-le vous regarder aller aux toilettes. Puis, encouragez-le à faire comme vous lorsqu'il a envie de faire pipi ou caca. Félicitez-le chaque fois qu'il essaie. S'il est vraiment prêt, il ressentira le désir de vous imiter.

Et la « grande toilette » ?

Comme le petit pot est plus stable que la grande toilette, votre enfant s'y sent plus en sécurité. Lorsqu'il est assis sur son pot, votre tout-petit peut poser ses pieds bien à plat sur le sol et prendre appui dessus. Un jour viendra où vous pourrez vous servir du siège adaptable. Votre tout-petit vous demandera probablement lui-même d'aller sur la « grande toilette ». Vous pourrez alors placer un petit banc sous ses pieds afin qu'il puisse s'appuyer dessus et qu'il ne risque pas de tomber. Il doit se sentir en sécurité en tout temps. De plus, l'appui pour les pieds est très important pour bien utiliser les muscles de la région anale qui permettent l'élimination des selles.

4. Établissez une routine

Peu à peu, amenez votre enfant à s'asseoir sur le petit pot à des heures régulières : au réveil, après les repas et les collations ainsi qu'avant les siestes, le bain et le coucher. Votre enfant se relève dès que vous l'assoyez ? Suggérez-lui de rester un peu plus longtemps, mais pas plus de 5 minutes. Évitez de lui donner un jouet ou un livre au moment où il est assis sur le pot. L'enfant doit se concentrer pendant quelques minutes sur la sensation d'une vessie qui a besoin de se vider ou d'une selle qui a besoin d'être éliminée, et un jouet pourrait le distraire. S'il ne se passe rien, laissez-le se relever et retourner jouer. Ne manifestez pas de déception et ne lui faites pas de remarques. Par contre, s'il fait ses besoins dans le pot, félicitez-le et complimentez-le.

5. Passez à la culotte de tissu

Votre enfant commence à utiliser le pot souvent ? Ne lui mettez plus de couches pendant la journée. Il sera alors plus motivé à rester au sec s'il porte une culotte en tissu ou une culotte d'entraînement. Mettez-lui des vêtements faciles à enlever et rappelez-lui souvent d'aller sur le petit pot. À son âge, c'est normal qu'il oublie de le faire, surtout s'il est concentré à jouer. Bien sûr, il salira quelques culottes. Cela fait partie de l'apprentissage, alors ne le chicanez pas. S'il vous le dit après l'avoir fait, félicitez-le quand même de vous avoir prévenu.

S'il a une série d'accidents peu après avoir commencé à porter une culotte, il devrait pouvoir recommencer à porter une couche sans éprouver de honte et sans être puni. Il ne faut d'ailleurs pas mettre trop d'accent sur les petits accidents et plutôt augmenter son estime de soi en l'encourageant de nouveau et en lui rappelant ses réussites. Insistez plutôt sur le fait que ce n'est pas grave et que vous l'aidez à reconnaître le signal la prochaine fois. Si votre enfant a déjà réussi à bien utiliser le pot, cela ne peut que s'améliorer de jour en jour.

6. Supprimez la couche pendant le dodo

Il reste propre toute la journée ? Et sa couche est demeurée sèche pendant plusieurs siestes ? Il est temps de la supprimer. Lorsque ce moment sera venu, appliquez la même méthode pour la nuit. D'ici là, même si vous lui mettez une couche pour dormir, encouragez-le à vous appeler s'il a envie d'aller sur le pot pendant la sieste ou la nuit.

Les sorties pendant l'apprentissage de la propreté

Tant que vous n'êtes pas sûr de lui et que vous savez que vous sortez pour un bon moment, mettez-lui une couche ou une culotte d'entraînement. Mais si vous ne sortez que pour un court moment et si vous pouvez facilement avoir accès à des toilettes, osez ! Dites-lui d'aller sur le pot juste avant de partir et n'oubliez pas de prendre des vêtements de rechange. Si vous voyagez en voiture, apportez le petit pot avec vous, ainsi qu'une boîte de lingettes humides. Prévoyez des arrêts fréquents si vous parcourez une plus longue distance. Ne le faites pas trop boire juste avant le départ.

Si votre enfant refuse d'aller à la selle sur le petit pot

Si votre tout-petit ne veut pas faire caca sur le pot, **laissez-le faire ses selles dans une couche**. Sinon, il risque de se retenir et de devenir constipé. La constipation peut causer des douleurs au moment d'aller à la selle. Si votre enfant a mal, il lui faudra encore plus de temps pour devenir propre. Quand il sera prêt, il ira sur le pot tout seul. D'ailleurs, il sera très fier de vous montrer son premier caca.

Conseils d'hygiène

Un enfant ne peut pas s'essuyer seul correctement avant l'âge de 4 ans. Jusque-là, votre tout-petit a donc besoin de votre aide. N'oubliez pas que les filles doivent s'essuyer de l'avant vers l'arrière pour éviter que les selles entrent en contact avec la vulve. Si cela se produisait, une infection pourrait survenir. Enseignez les bonnes techniques d'hygiène à votre enfant et rappelez-lui qu'il doit toujours se laver les mains après être allé aux toilettes.

Besoin d'aide ?

Consultez un médecin si, malgré tous vos encouragements, **votre enfant a plus de 4 ans et :**

- refuse d'aller sur le petit pot;
- semble incapable de se retenir;
- ne manifeste pas d'intérêt pour l'apprentissage de la propreté.

Le médecin pourra alors essayer de trouver les raisons de ce refus ou de cette difficulté, qu'elles soient de nature psychologique ou physiologique.

Il était propre, mais ne semble plus l'être

Il est fréquent qu'un enfant semble régresser dans son apprentissage après avoir eu des épisodes réussis sur le pot. Si c'est le cas de votre tout-petit, évitez de le chicaner et ne vous découragez pas. Reprenez le processus du début, en aidant votre tout-petit à être attentif à la sensation liée au besoin de vider sa vessie ou d'éliminer une selle et en facilitant l'accès au petit pot. Et surtout, n'oubliez pas de féliciter votre enfant lorsqu'il accomplit des progrès.

À retenir

- Pour apprendre à être propre, un tout-petit doit être prêt physiologiquement et psychologiquement. Cela se produit en général entre 2 et 4 ans.
- Il ne faut pas forcer un enfant à devenir propre, mais plutôt suivre son rythme et lui faire confiance.
- Si l'enfant fait pipi ou caca dans sa culotte, il ne faut pas le chicaner ni le punir. Si cela est nécessaire, il devrait aussi pouvoir recommencer à porter une couche sans éprouver de honte.

PROGRAMME ÉDUCATIF

Le CPE Les Petits Moussees se base sur le programme éducatif proposé par le ministère de la Famille « Accueillir la petite enfance » ainsi que sur sa plateforme pédagogique pour favoriser le développement des enfants.

Pour plus de détails, voir le programme [Accueillir la petite enfance](#) et la plateforme pédagogique du CPE disponibles sur le [site Internet du CPE](#).

EXEMPLE D'HORAIRE QUOTIDIEN

L'horaire quotidien est utilisé à titre de référence et peut varier selon les groupes. L'horaire doit être prévisible et constant, mais également flexible afin de s'adapter au rythme, aux besoins et aux intérêts des enfants. Il est important de noter que chez les poupons et les trottineurs, les soins et les repas occupent une grande partie de l'horaire quotidien. Les activités et les moments de vie sont donc planifiés afin de répondre aux besoins individuels de chaque poupon.

	Poupons et trottineurs	Préscolaire 3-5 ans
7h00	Ouverture et accueil	Ouverture et accueil en groupe multi-âge (18 mois et plus)
7h30	Jeu libre	Jeu libre
8h30	Collation Période de musique et mouvement	Collation ouverte Tableau des messages
9h00	Période incluant : Soins (changement de couche, etc.) Jeu libre / panier aux trésors Activité proposée par l'adulte (éveil à la lecture/écriture, éveil aux mathématiques, arts créatifs)	Jeu en atelier libre (planifier-agir-réfléchir)
10h00	Habillage et jeux extérieurs	Habillage et jeux extérieurs
11h10	Jeu libre et préparation au dîner	Période de musique et mouvement
11h15-11h30	Dîner	Dîner
12h15	Période de soins et de jeu libre	Activité proposée par l'adulte (éveil à la lecture/écriture, éveil aux mathématiques, éveil aux sciences)
12h30	Lecture interactive Activité de détente	Lecture interactive Activité de détente
12h45-13h00	Sieste/relaxation	Sieste/relaxation
15h00-15h30	Collation	Collation
15h30	Période de soins et de jeu libre / jeux extérieurs	Période de jeu libre / jeux extérieurs
18h00	Fermeture du CPE	Fermeture du CPE

POLITIQUE DE COMMUNICATION ET DE FONCTIONNEMENT

CODE D'ACCÈS

- Tous les parents doivent faire leur code avant d'entrer. Le parent ne doit **EN AUCUN CAS** laisser entrer une autre personne ou lui donner le code, même s'il la connaît. Le code de la porte d'entrée est réservé exclusivement aux parents.
- Important : Les enfants ne sont pas autorisés à toucher le clavier et la sonnette de la porte d'entrée, ni à toucher les systèmes d'alarme et d'incendie.

PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT

Le parent doit prévenir le CPE lorsque son enfant doit quitter avec une autre personne, même si celle-ci est inscrite sur la liste des personnes autorisées. Aucun enfant ne quitte le CPE sans l'autorisation du parent. Cette personne doit avoir en sa possession une pièce d'identité et doit être âgée de 18 ans et plus. Si la personne n'a pas 18 ans, il faut une autorisation écrite du parent. La personne doit obligatoirement sonner afin d'être identifiée par notre personnel avant d'entrer.

AVIS D'ABSENCE POUR MALADIES OU AUTRES

Lorsque l'enfant s'absente pour des raisons de maladie ou pour des journées de vacances, le CPE demande au parent d'aller inscrire son absence via l'application Amisgest ou d'aviser le CPE, par téléphone ou courriel, **AVANT 9h00**.

VACANCES

Pour permettre une meilleure planification des groupes pour la saison estivale, il est demandé au parent de compléter le formulaire de vacances le plus rapidement possible dès que celui-ci est envoyé. Pour tout changement aux dates de vacances, le parent doit prendre entente avec la direction à l'avance.

EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence (enfant malade, blessé ou autres motifs), le parent doit s'assurer de fournir au CPE des numéros de téléphones à jour.

CHANGEMENT DANS LA VIE DE L'ENFANT

Le parent doit tenir le CPE au courant de tout changement pouvant affecter le fonctionnement de l'enfant dans son quotidien (séparation des parents, déménagement, décès, changement de routine, arrivée d'un nouveau bébé, etc.).

DROIT DE VISITE ET SITUATION DE DROIT RESTRICTIF

Le parent doit obligatoirement fournir au CPE un jugement écrit de la Cour afin de restreindre les droits de visite ou les droits de venir chercher l'enfant de l'autre parent.

JOURNAL DE BORD ET COMMUNICATION QUOTIDIENNE

Le parent reçoit quotidiennement le journal de bord de son enfant via l'application À PETITS PAS. Cette application permet au personnel éducateur de partager avec le parent ses observations concernant la journée de l'enfant et son développement global. Le parent a la possibilité d'envoyer des messages ou de répondre aux messages envoyés. L'éducatrice doit assurer la santé et sécurité des enfants et ne peut pas répondre en tout temps. Elle répondra lors de la période où elle remplit le journal de bord de chaque enfant. Des photos peuvent être ajoutées à l'occasion au journal de bord. Des échanges verbaux sont aussi encouragés quotidiennement entre le parent et le personnel éducateur.

TÉLÉPHONE ET COURRIEL

La communication par téléphone durant les heures d'ouverture et par courriel est privilégiée pour les communications entre la direction et le parent. La direction s'engage à répondre dans les meilleurs délais possibles. Les courriels sont également utilisés pour transmettre l'information importante aux parents ou les informer des différents événements du CPE.

RENCONTRE INDIVIDUELLE À LA DEMANDE

Des rencontres informelles avec l'éducatrice ou la direction sont possibles afin de communiquer rapidement des informations en lien avec le comportement, la santé, l'alimentation, etc. Ces rencontres peuvent être à la demande du parent ou du CPE.

Tel que demandé par le ministère de la Famille, l'éducatrice prépare deux (2) fois par année, un bilan d'observation du développement de l'enfant (portrait du développement). Ce portrait de l'enfant est envoyé aux parents par courriel. Si le parent le désire, une rencontre dont le but est de présenter et de discuter du cheminement de l'enfant au CPE en lien avec son développement global, est organisée. Le parent sera informé de la disponibilité de l'éducatrice afin de fixer le moment de la rencontre.

AFFICHAGE

Le CPE affiche dans l'entrée de l'installation les informations importantes ou qui ont été transmises par courriel. Il est important pour le parent d'en prendre connaissance.

SITE INTERNET ET PAGE FACEBOOK

Le parent peut trouver sur le site Internet du CPE les documents importants (politiques, programme éducatif, etc) et autres informations. La page Facebook du CPE permet de partager avec les parents des photos, des articles, des vidéos et autres informations concernant le CPE et le programme éducatif.

Site Internet : <https://gw.micro-acces.com/cpelespetitsmousses/publique/Accueil.aspx>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/CPELesPetitsMousses>

FAMILLES ALLOPHONES

La communication avec les familles étant une clé importante d'une intégration réussie, le CPE dispose de ressources pour accueillir et accompagner des familles allophones dans nos installations. Chaque famille étant unique, nous nous assurons d'adapter le processus d'inscription et d'intégration selon les besoins de chaque famille.

CODE VESTIMENTAIRE

Vêtements d'intérieur et d'extérieur

Le parent doit s'assurer que son enfant porte des vêtements confortables afin de pouvoir participer à toutes les activités quotidiennes. L'enfant doit avoir des vêtements d'intérieur et d'extérieur adaptés à la saison.

Vêtements de rechange

Des vêtements de rechange appropriés selon la saison doivent être maintenus en permanence au CPE.

Chaussures

Les enfants doivent porter des chaussures antidérapantes attachées au talon. Pour augmenter l'autonomie de l'enfant, les chaussures à velcro sont favorisées. Selon la saison, l'enfant a besoin d'une paire de chaussures pour l'intérieur et une autre pour l'extérieur.

Accessoires

Pour des raisons de sécurité et éviter les risques d'étouffement, les bijoux et autres accessoires (ex : petites barrettes à cheveux) ne sont pas recommandés.

Identification des vêtements

Pour éviter des pertes et faciliter le travail des éducatrices, les vêtements des enfants doivent être identifiés avec le prénom et nom de l'enfant.

Le CPE n'est pas responsable des objets perdus, brisés ou volés.

LITERIE ET COUVERTURES

Le CPE met à la disposition des enfants de moins de 18 mois une bassinet avec literie et couverture. Il met à la disposition des enfants de 18 mois et plus un matelas, une housse lavable et une couverture. Ceux-ci sont lavés chaque semaine au CPE. Le parent peut fournir une petite couverture et un toutou (de dimension raisonnable) à son enfant. Ceux-ci doivent demeurer au CPE en tout temps et seront lavés au CPE.

EFFETS PERSONNELS FOURNIS PAR LE PARENT

Voici les articles de base que le parent doit fournir à son enfant dès sa première journée de fréquentation. **Important : tous les vêtements et accessoires doivent être identifiés avec le prénom et nom de famille de l'enfant.**

POUPONNIÈRE	18 MOIS ET PLUS
<ul style="list-style-type: none">• Couches jetables ou lavables (voir protocole couches lavables)• Serviettes humides• Vêtements de rechange en quantité suffisante, selon la saison• Vêtements pour l'extérieur adaptés à la saison• 2 paires de souliers (intérieur - extérieur) <p>Si besoin :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sucés• Doudou, toutou pour le réconfort• Crème à base d'oxyde de zinc pour le siège (la gelée de pétrole de type Vaseline doit être prescrite)• Solution nasale• 2 biberons de plastique• 1 gobelet anti-fuite• Lait maternisé• Crème solaire sans PABA (si votre enfant utilise une crème particulière en raison d'allergie)	<ul style="list-style-type: none">• Vêtements de rechange en quantité suffisante, selon la saison• Vêtements pour l'extérieur adaptés à la saison• 2 paires de souliers (intérieur - extérieur) <p>Si besoin :</p> <ul style="list-style-type: none">• Couches ou culottes d'entraînement• Serviettes humides• Crème à base d'oxyde de zinc pour le siège (la gelée de pétrole de type Vaseline doit être prescrite)• Insectifuge• Crème solaire sans PABA (si votre enfant utilise une crème particulière en raison d'allergie)

JOUETS ET OBJETS PERSONNELS

Pour éviter les conflits entre les enfants, les pertes ou bris, il est **INTERDIT** à votre enfant d'apporter un jouet ou tout autre objet personnel de la maison, à l'exception d'une activité spéciale prévue au calendrier (journée des jouets de la maison). Le CPE n'est pas responsable des pertes, des vols ou des bris si l'enfant apporte des objets personnels au CPE.

ARRIVÉE ET DÉPART

À l'arrivée au local, un membre du personnel accueille l'enfant et son parent. Les informations importantes sont échangées à ce moment-là (santé, humeur, qualité du sommeil, alimentation de l'enfant). Les émotions de l'enfant sont nommées, au besoin, et le personnel éducateur aide l'enfant à intégrer le groupe. Lors de l'accueil ou du départ, l'enfant peut être avec un groupe différent du sien afin de faciliter l'arrivée et départ du personnel éducateur.

Le parent doit informer le personnel éducateur des situations suivantes :

- L'enfant a reçu un médicament le matin avant son arrivée au CPE ;
- L'enfant a besoin de recevoir un médicament dans la journée ;
- L'enfant doit quitter avec une autre personne que son parent en fin de journée.

Déroulement lorsque le parent vient reconduire son enfant :

- Faire le code à l'entrée (ou sonner pour toutes autres personnes que le parent car il est interdit de partager le code d'accès de la porte) ;
- Retirer vos bottes et celles de votre enfant à l'entrée durant l'hiver ;
- Déshabiller votre enfant au vestiaire et ranger ses effets personnels. Vous devez vous assurer qu'il a tous les vêtements nécessaires pour jouer dehors. Votre enfant doit être prêt à intégrer l'activité en cours. Ex : l'habiller pour l'extérieur et mettre de la crème solaire si le groupe est déjà dehors ;
- Passer vous laver les mains (vous et votre enfant) ;
- Aller reconduire votre enfant au local d'accueil ;
- Transmettre au personnel éducateur les informations sur la santé et l'état de votre enfant (médication, humeur, sommeil, appétit, changement à la maison, déroulement du matin...)
- Petit rituel de départ : bisou, câlin et bonne journée

Déroulement lorsque le parent vient chercher son enfant :

- Faire le code à l'entrée (ou sonner pour toutes autres personnes que le parent) ;
- Retirer vos bottes à l'entrée durant l'hiver et aller vous laver les mains ;
- Aller chercher votre enfant au local ;
- Prendre des informations sur la journée de l'enfant (santé, développement, etc) ;
- Aller au vestiaire pour habiller votre enfant.

UTILISATION DES COUCHES LAVABLES

Par sa politique environnementale, le CPE assure sa collaboration lorsque que le parent désire utiliser des couches lavables. Certaines mesures sont exigées afin de diminuer les risques de transmission des infections. Le parent doit :

- Fournir minimalement cinq (5) couches lavables propres, chaque jour ;
- Assembler, au préalable, les couches afin de les rendre prêtes à utiliser ;
- Munir les couches d'un feuillet permettant de jeter les selles dans les toilettes ;
- S'il y a lieu, chaque couche a son couvre-couche. Aucune partie souillée n'est réutilisée ;

- Fournir un sac imperméable, réutilisable et propre, chaque jour ;
- Prévoir une quantité suffisante de vêtements de rechange, minimalement deux (2) ensembles complets (chandail, pantalon, bas)
- Prévoir une réserve minimale de dix (10) couches jetables pour les cas d'exception (diarrhée, couche lavable malodorante, etc).

En cas de fuites répétées, le parent doit remédier à la situation soit en changeant de grandeur de couche ou en ajoutant un tissu absorbant supplémentaire. La collaboration du parent est de mise. Il peut perdre le droit d'utiliser des couches lavables au CPE s'il ne respecte pas les conditions citées plus haut.

ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET ANNIVERSAIRES

Le CPE Les Petits Mousses convient que les anniversaires et autres événements spéciaux sont des moments importants dans la vie des enfants. Néanmoins, fête et plaisir ne sont pas obligatoirement synonymes de sucre et gras. C'est pourquoi le CPE souligne ces moments par des activités spéciales plutôt que par la nourriture. On propose aux enfants : danse, chanson, parade, déguisements, décoration, etc. Tel que prescrit par la [Loi sur la laïcité de l'État](#), aucun enseignement religieux n'est dispensé par le CPE. Cependant, les fêtes de Noël, Pâques, Halloween et St-Valentin sont soulignées dans le sens récréatif de la fête.

Lors des fêtes d'enfants ou d'événements spéciaux, il est interdit aux parents de mettre dans les casiers des enfants des sacs à surprises, de la nourriture ou des friandises dans des sacs de plastique ou autres contenants (bonbons, chocolats, gommages, barres tendres, etc). Le CPE doit assurer la santé et la sécurité de tous et ainsi prévenir les incidents (allergie / étouffement). Nous souhaitons également éviter des conflits qui pourraient survenir entre les enfants, causant du chagrin ou de la jalousie.

Source : [Ministère de la Famille](#)

FÊTE DES FINISSANTS

Chaque année, le CPE souligne le passage des enfants qui quittent pour aller à la maternelle 4 ans ou la maternelle 5 ans. Des activités sont organisées en toute simplicité avec la participation des enfants et en suivant leurs idées et leurs intérêts.

SORTIE DES FINISSANTS

Chaque année, une sortie en autobus est réservée aux enfants qui quitteront pour aller à la maternelle 4 ans ou la maternelle 5 ans.

PARTICIPATION DES PARENTS

Les parents peuvent venir visiter le service de garde en tout temps durant les heures d'ouverture. Ils sont aussi invités :

- Accompagner leur enfant pour faciliter son intégration ;
- Participer aux différents événements de l'installation tels que rencontres avec les éducatrices et autres activités spéciales ;
- À l'accueil, donner les informations nécessaires à l'éducatrice concernant la santé et le bien-être de l'enfant ;
- Informer le personnel éducateur des facteurs qui pourraient influencer le comportement ou le bien-être de l'enfant ;
- S'intéresser à ce que l'enfant vit au CPE ;
- Interroger le personnel éducateur sur le déroulement de la journée de l'enfant ;
- Assister à une rencontre, avec tous les parents en début d'année, pour connaître les orientations du CPE et le programme éducatif ;

- Participer à des rencontres avec l'éducatrice afin d'échanger sur le développement de l'enfant ;
- Participer à des rencontres individualisées et collaborer à la mise en place d'actions éducatives (parent, éducatrice, direction, autres intervenants) ;
- Venir animer une activité (ex : en lien avec leur métier) ;
- Assister à l'assemblée générale annuelle ;
- Participer à des ateliers en lien avec le programme éducatif et le développement de l'enfant ;
- Participer à des activités organisées par le CPE (ex : bistro déjeuner, partager une collation avec leur enfant, participer à la marche des familles, etc).

DONS

Le CPE accepte pour ses installations les objets en bon état (jouets, livres, vêtements, etc.) dont les parents veulent se départir, sans frais et qui peuvent aider au bon fonctionnement de l'installation. Vous devez préalablement communiquer avec la directrice d'installation pour vérifier les besoins.

RECONNAISSANCE DU PERSONNEL

Le CPE comprend que le parent peut souhaiter reconnaître le partenariat entre lui et le personnel éducateur. Au-delà des cadeaux, de simples gestes peuvent être posés tels que remerciement, sourire, etc. Pour le personnel, l'importance n'est pas la valeur de ce qui est donné, mais bien l'intention avec laquelle il est offert.

CPE DURABLE

Le Centre de la Petite Enfance et le personnel du Bureau Coordonnateur Les Petits Moussets a joint le programme CPE Durable d'Environnement Jeunesse en 2018. Ce programme permet de développer des actions environnementales et d'adopter des choix écoresponsables.

Le CPE/BC Les Petits Moussets reconnaît la nécessité d'un développement durable afin de répondre aux besoins des générations présentes et futures. Il s'inspire des 16 principes directeurs de la loi sur le développement durable du Québec pour déterminer ses principes directeurs.

À travers son programme éducatif, le CPE Les Petits Moussets partage son implication environnementale auprès des enfants par des activités de sensibilisation aux enjeux environnementaux. Il préconise l'apprentissage actif à l'extérieur et offre aux enfants des sorties régulières dans le quartier, les espaces verts et les parcs environnants. Il organise différentes activités lors du Jour de la Terre. Il met en place des projets environnementaux et demande la participation des parents utilisateurs, en leur diffusant l'information, par courriel et sur les réseaux sociaux.

Le CPE Les Petits Moussets se donne pour objectif de réduire au maximum les déchets. Pour y arriver, le CPE a mis en place divers moyens tels que :

- Rendre disponible des contenants pour le recyclage des piles et des crayons ;
- Rendre disponible un contenant pour le recyclage des masques (pour les employés uniquement) ;
- Installer des bacs de recyclage dans chaque local ;
- Composter les déchets alimentaires ;
- Faire la récupération du papier brun ;
- Encourager l'utilisation des couches lavables ;
- Communiquer par courriel afin de réduire l'utilisation du papier ;
- Utiliser des débarbouillettes pour essuyer les mains des enfants (chaque enfant a sa débarbouillette) ;
- Mettre en place le « projet plantes » (chaque enfant a une plante qui lui suit tout au long de son parcours au CPE et dont il doit prendre soin) ;
- Favoriser les achats dans les commerces locaux et des paniers de légumes de fermes environnantes ;
- Accepter et encourager le don de jouets et de livres usagés provenant des familles du CPE.

* Pour plus de détails, voir la politique environnementale disponible sur le [site Internet du CPE](#).

POLITIQUE D'INCLUSION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS

Le CPE Les Petits Mousses travaille en étroite collaboration avec le CISSSMO (Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest) afin d'accueillir des enfants ayant des besoins particuliers. Le CPE considère qu'un enfant ayant des besoins particuliers est un enfant avant tout. L'inclusion lui permet d'apprendre par le jeu, de socialiser et de vivre des expériences stimulantes à l'intérieur du programme éducatif du CPE. Il faut garder en tête que le CPE n'est pas un centre de réadaptation. Nous privilégions donc une inclusion dans le cadre des activités régulières du CPE. Une stimulation individuelle peut être intégrée à la routine, en partenariat avec des spécialistes, s'il y a lieu.

Les parents sont invités à visiter le CPE et à nous transmettre toutes les informations fournies par un professionnel reconnu par le ministère de la Famille, au sujet de leur enfant. Ils doivent remplir une demande de subvention pour enfant handicapé (rapport du professionnel et plan d'intégration) et nous remettre une lettre autorisant le partage d'informations avec les autres intervenants. La communication est essentielle entre le personnel du CPE, les parents et les intervenants afin d'assurer la réussite de l'inclusion, de maximiser le potentiel de l'enfant et de lui faire vivre des réussites dans un cadre harmonieux pour tous.

La politique d'inclusion s'adresse également aux enfants fréquentant déjà le CPE Les Petits Mousses. Lorsque le parent ou le CPE observent des besoins particuliers chez un enfant, un plan d'action est mis en place et la procédure d'inclusion s'applique.

MESURE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION

La mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration vise à faciliter ou à maintenir l'intégration en service de garde d'un enfant ayant d'importants besoins. Une demande doit être complétée auprès du ministère de la Famille dans les délais prescrits. Le dossier de l'enfant doit comprendre les documents suivants :

- Le rapport du professionnel (Médecin, ergothérapeute, physiothérapeute, optométriste, audiologiste, orthophoniste, psychologue, psychoéducateur) ;
- Le plan d'intégration à compléter ;
- La résolution du conseil d'administration ;
- Le plan d'intervention (si disponible).

PROCÉDURE D'INCLUSION

Afin de mieux guider les parents et le personnel dans la démarche d'inclusion d'un enfant avec des besoins particuliers, voici les étapes à suivre.

Étape 1 : Premier contact et observation

En présence du parent et d'un ou des membres du comité d'inclusion, l'enfant est invité à venir visiter le CPE avec son parent. Cette rencontre a pour but de mieux connaître les besoins de l'enfant et de s'assurer que le CPE est en mesure de lui offrir les services nécessaires. Le parent est invité à nous transmettre les informations sur son enfant. S'il décide de poursuivre le processus, il doit :

- Remettre toutes les informations fournies par un professionnel reconnu par le ministère de la Famille. Le formulaire de demande de subvention pour l'intégration d'un enfant handicapé leur est remis (rapport du professionnel et plan d'intégration) afin que l'installation puisse recevoir un soutien financier pour favoriser l'inclusion de l'enfant (accompagnement, matériel, etc).
- Signer une lettre autorisant le partage d'informations avec d'autres intervenants concernant les besoins de l'enfant (voir politique de la confidentialité).

Étape 2 : Prise de décision

À la suite de cette observation, le comité d'inclusion prend la meilleure décision concernant le plan d'intégration pour faciliter l'accueil de votre enfant au CPE les Petits Mousles. La décision sera transmise aux parents par la direction dans les plus brefs délais après la rencontre.

Étape 3 : Préparatifs à l'inclusion

- Établir le plan d'intégration progressive avec le parent et les intervenants s'il y a lieu (déterminer la fréquence et le temps de fréquentation quotidien de l'enfant) ;
- Remplir le plan d'intégration en collaboration avec les parents, la direction et/ou le personnel éducateur et/ou l'assistant (ce plan doit être révisé chaque année) ;
- Inviter les parents et l'enfant à effectuer une première puis une seconde visite dans le groupe où il sera intégré ;
- Préparer le personnel éducateur du groupe à l'inclusion de l'enfant (présentation des parents et de l'enfant, planification du soutien, formation spécifique, etc.) ;
- Établir un plan d'intervention (ce plan doit être révisé deux (2) fois par année) ;
- Selon les besoins déterminés dans le plan d'intégration, prévoir l'achat d'équipement ou de matériel, la fabrication d'outils de communication, l'adaptation de l'environnement (pour bénéficier de la subvention, toute adaptation du matériel régulier doit être approuvée par un professionnel reconnu par le ministère de la Famille et tout équipement particulier doit être recommandé et discuté avec le professionnel qualifié).

Étape 4 : Début de l'inclusion et suivi

C'est souvent la qualité du suivi, la compréhension des besoins de l'enfant et la régulation du plan d'intégration qui sont garants de la réussite de l'inclusion. La communication est essentielle entre le personnel du CPE, les parents et les autres intervenants puisqu'elle permet d'ajuster les interventions, d'assurer une continuité, de maximiser le potentiel de l'enfant intégré et de lui faire vivre des réussites dans un cadre de vie harmonieux pour tous.

- Dès les premiers jours de l'inclusion de l'enfant, le personnel éducateur et la direction vérifient le fonctionnement général de l'enfant au CPE et voient à ajuster les services et/ou les équipements, si nécessaire ;
- Après un (1) mois de fréquentation, une rencontre est prévue par le comité d'inclusion afin de faire le suivi de l'application du plan d'intervention et apporter les modifications nécessaires s'il y a lieu ;
- Le personnel éducateur du groupe rapporte ses observations de l'enfant ;
- Par la suite, les rencontres de suivi avec les parents et les intervenants sont déterminées par le comité d'inclusion et selon les besoins.

PROCÉDURE À LA SUITE D'UN DÉPISTAGE

Si en cours de fréquentation, le CPE et le parent observent des besoins particuliers chez un enfant déjà au service, les parties révisent les étapes d'inclusion et préparent un plan d'action ensemble.

MEMBRES ET MANDAT DU COMITÉ D'INCLUSION

Le comité d'inclusion est composé de la direction du CPE, du personnel éducateur de l'installation où l'enfant est pris en charge et de tous les professionnels qui, de près ou de loin, ont à intervenir dans l'inclusion de l'enfant et de sa famille. Le comité d'inclusion a pour mandat d'analyser les demandes d'inclusion d'enfants ayant des besoins particuliers et de rencontrer les parents et les intervenants. Il a également pour rôle de prendre les décisions par consensus, de déterminer les conditions d'inclusion de l'enfant et d'agir comme ressource, s'il y a lieu. Le comité d'inclusion est responsable d'utiliser les ressources financières adéquatement afin que l'enfant puisse développer son plein potentiel au CPE. Si un problème

majeur se présente, le comité doit faire ses recommandations par écrit et travailler en collaboration avec le parent afin d'offrir la meilleure solution possible ou diriger l'enfant vers une autre ressource.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Subvention pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde

La principale ressource financière est la subvention pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde. Cette subvention est accordée par le ministère de la Famille lorsque la demande en est faite. Afin d'obtenir cette subvention, le dossier de l'enfant doit comprendre les documents suivants :

- Le rapport du professionnel (doit être complété par un professionnel reconnu par ministère de la Famille) ;
- Le plan d'intégration ;
- La résolution du Conseil d'administration ;
- Le plan d'intervention (s'il y a lieu).

Dans le but de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de l'enfant, le comité d'inclusion propose la façon dont la subvention peut prendre forme :

- Adaptation ou l'achat de matériel / achat d'équipement / adaptation de l'aménagement (une lettre de recommandations d'un professionnel est requise) ;
- Diminution du nombre d'enfant par personnel éducateur ;
- Ajout de personnel pour donner de l'aide à des périodes précises ;
- Formation spécialisée pour certains membres du personnel ;
- Tout autre choix jugé pertinent.

Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration

La mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration vise à faciliter ou à maintenir l'intégration en service de garde d'un enfant handicapé ayant d'importants besoins. Une demande doit être complétée auprès du ministère de la Famille. Le CPE doit attendre la réponse du ministère concernant l'acceptation ou le refus de la demande de subvention.

LE MANDAT DES PARTIES LORS DE L'INCLUSION

La direction

La direction s'assure de la qualité des services offerts et supervise l'ensemble du personnel.

- Elle coordonne et planifie les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du CPE ;
- Elle vérifie et voit à l'adaptation du matériel dans le but de maximiser la participation de l'enfant aux activités ;
- Elle convoque, au besoin, des rencontres avec les parents et les différents intervenants ;
- Elle assure la coordination avec le ministère et administre les subventions.

Le parent

L'implication des parents est essentielle à l'intégration de leur enfant au CPE Les Petits Mousles. Ils se doivent de :

- Maintenir une bonne communication avec tous les intervenants impliqués auprès de leur enfant ;
- Inviter les intervenants à participer au plan d'intervention et au plan de services individualisés des ressources externes ;
- Informer le CPE des services externes offerts à son enfant pour que celui-ci puisse communiquer avec les intervenants concernés ;

- Informer le CPE de tout changement pouvant affecter le fonctionnement de son enfant dans son milieu de garde (séparation, médication...);
- Assister aux rencontres auxquelles il est convoqué ;
- Respecter les modalités d'inclusion de son enfant ainsi que les décisions du CPE considérant les limites de leurs ressources ;

Personnel éducateur

Le personnel éducateur établit des liens significatifs avec l'enfant et entretient une bonne communication avec les parents, les intervenants et la direction. Son rôle est :

- D'intégrer l'enfant dans la routine quotidienne et les activités régulières du groupe, selon les capacités de l'enfant;
- Soutenir le développement de l'enfant, ses explorations, sa socialisation, selon les capacités de celui-ci et dans la mesure des possibilités du CPE ;
- Maintenir une communication et travailler en collaboration avec les parents et les autres intervenants ;
- Appliquer le plan d'intervention mis en place ;
- Participer à l'élaboration et à l'application du plan d'intervention, à l'évaluation des objectifs, aux rencontres et aux suivis ;
- Travailler en collaboration avec les intervenants et leur communiquer tout changement ou nouvelle observation ;
- Inciter l'enfant à faire des découvertes et à explorer son potentiel par l'application du programme éducatif du ministère et le programme pédagogique du CPE ;
- Offrir un soutien à l'enfant dans ses contacts avec les pairs ;
- Adapter le matériel et les activités en fonction des besoins et des capacités de l'enfant dans la mesure des possibilités du CPE ;
- Sensibiliser les autres enfants du groupe à la différence tout en favorisant le sentiment d'appartenance ;
- Rencontrer les ressources externes qui travaillent avec l'enfant ;
- Faire un suivi quotidien avec les parents.

Personnel de soutien

Dans le cas où le comité d'inclusion décide d'avoir recours à un personnel de soutien, celui-ci s'implique dans la démarche d'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers et assure une présence dans le groupe. Il participe activement à la routine du groupe. Le travail au quotidien entre le personnel éducateur du groupe et le personnel de soutien demande une communication régulière dans le but d'assurer une constance, une cohérence et une continuité en collaboration avec le personnel éducateur du groupe :

- Il applique le plan d'intervention à travers les activités quotidiennes ;
- Il participe aux rencontres et aux suivis du plan d'intervention, s'il y a lieu ;
- Il travaille en collaboration avec les intervenants et leur communique tout changement ou nouvelle observation.
- Il incite l'enfant à faire des découvertes et à explorer son potentiel par l'application du programme éducatif du Ministère et le programme pédagogique du CPE ;
- Il offre un soutien à l'enfant dans ses contacts avec les pairs ;
- Il adapte le matériel et les activités en fonction des besoins et des capacités de l'enfant dans la mesure des possibilités du CPE ;
- Il sensibilise les autres enfants du groupe à la différence tout en favorisant le sentiment d'appartenance ;
- Il peut rencontrer les ressources externes qui travaillent avec l'enfant.

POLITIQUE D'EXPULSION

Le ministère de la Famille demande à tous les Centres de la Petite Enfance, par l'article 10 du [Règlement sur les services de garde éducatif à l'enfance](#), d'avoir une politique d'expulsion.

L'expulsion d'un enfant est une mesure exceptionnelle qui peut mener à la résiliation de l'entente de service entre le CPE Les Petits Moussees et le parent de l'enfant. Avant d'appliquer cette mesure, le CPE Les Petits Moussees met en place une série d'actions et d'efforts où l'implication et la collaboration du parent sont essentielles.

MOTIFS POUVANT ENTRAÎNER L'EXPULSION

Afin de répondre aux demandes du ministère de la Famille, le CPE Les Petits Moussees se réserve le droit d'expulser un enfant dans les cas suivants :

- Lorsque le parent, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par le CPE Les Petits Moussees, refuse ou néglige de payer la contribution que le prestataire est en droit d'exiger ;
- Lorsque le parent, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites dans la Régie interne qui lui a été remise lors de la signature de l'entente de services de garde à contribution réduite ;
- Lorsqu'il y a non-conformité du dossier, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la contribution réduite (faux documents, documents manquants...) ;
- Lorsque le parent porte préjudice à la réputation du CPE ;
- Lors d'une longue absence non-motivée de l'enfant ;
- Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant, il devient manifeste que les ressources du CPE Les Petits Moussees ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ses besoins ;
- Lorsqu'il y a non-collaboration du parent au plan d'intervention de l'enfant ;
- Lorsque le comportement du/des parents présente un danger pour les enfants ou les membres du personnel du CPE (ex : agressivité, menaces, non-collaboration...) ;
- Lorsque le comportement de l'enfant présente un danger pour les autres enfants ou pour les membres du personnel du CPE Les Petits Moussees (agressivité, menaces, comportements destructeurs...).

DÉMARCHE D'EXPULSION

Difficultés rencontrées avec le parent

Lorsque des difficultés sont rencontrées avec le parent, une rencontre est organisée entre le parent et la direction. En fonction de la gravité des faits ou de l'urgence d'agir pour préserver la qualité de son milieu de vie, la direction établit une entente en vue d'appliquer des mesures spécifiques, selon les circonstances particulières à chaque cas. S'il n'y a pas de changement significatif dans un délai raisonnable, la situation est portée à l'attention du conseil d'administration.

Difficultés rencontrées avec un enfant

Avant d'expulser un enfant, le CPE privilégie une approche de collaboration et de communication avec le parent. Dans le cas de comportements inappropriés de la part d'un enfant, une rencontre est organisée entre le parent et la direction. Cette rencontre a pour but :

- De sensibiliser le parent à la difficulté qu'éprouve le CPE à répondre convenablement aux besoins de l'enfant ;
- D'établir un plan d'intervention ;
- De proposer des ressources (ex : guichet unique du CISSMO ou professionnels externes).

L'expulsion étant le dernier recours de la démarche d'aide à la famille, le CPE Les Petits Moussets s'engage à prendre les mesures raisonnables pour apporter le support disponible avant de procéder à l'expulsion de l'enfant (rencontres, documentation, plan d'intervention, suivis, etc.). Suite à la mise en place du plan d'intervention, s'il n'y a pas de changement significatif dans un délai raisonnable, la situation est portée à l'attention du conseil d'administration.

Rôle du conseil d'administration

Si, malgré les efforts déployés, le problème persiste, la direction entreprendra la démarche suivante :

1. Présentation du cas au conseil d'administration du CPE et prise de décision concernant l'expulsion de l'enfant ;
2. Avis au ministère de la Famille de la démarche qui a été faite afin de les informer de la décision ;
3. Avis écrit au parent deux semaines avant de mettre fin à l'entente.

Cependant, en tout temps, le CPE peut mettre fin à l'entente de service sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des enfants ou du personnel du service de garde est menacée.

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Dans le but d'aider les utilisateurs des services de garde éducatifs à mieux comprendre leurs responsabilités face à la qualité des services offerts à leurs enfants et d'encourager leur collaboration, le CPE s'est doté d'une procédure de traitement des plaintes. Par l'établissement de règles et de balises, le CPE Les Petits Mousles veut favoriser un traitement juste, équitable et ordonné de toutes les plaintes formulées, qu'elles soient verbales ou écrites, reçues par la personne gestionnaire ou par toute personne désignée à cette fin par le gestionnaire.

Pour plus de détails, voir la politique de traitement des plaintes disponible sur le [site Internet du CPE](#).

RESSOURCES

UNITÉS	COORDONNÉES
Installation I	270 Boulevard de l'Île Pincourt, Qc J7W 3R9 jpetro@cpelespetitsmousses.com
Installation II	2 rue Hubert-Leduc Notre-Dame de l'Île Perrot, Qc J7W 1M1 jbeaupre@cpelespetitsmousses.com
Installation III	2520 rue des Muguets Vaudreuil-Dorion, Qc J7V 9N8 jlanglois@cpelespetitsmousses.com
Direction générale, siège social et bureau coordonnateur	270 Boulevard de l'Île Pincourt, Qc J7W 3R9 fdamour@cpelespetitsmousses.com

OUTILS ESSENTIELS	UTILISATION	COMMENT Y ACCÉDER
Ministère de la Famille	Pour connaître toute la réglementation et les lois des services de garde éducatifs	www.mfa.gouv.qc.ca
Place 0-5 L'unique guichet d'accès aux places en services de garde reconnus du Québec	Pour l'inscription de l'enfant sur la liste d'attente	www.laplace0-5.com
Dokmail	Pour avoir accès aux états de compte mensuels et reçus pour fin d'impôts.	www.dokmail.com
Amisgest	Pour recevoir les communications de la direction et pour informer le CPE des absences de l'enfant.	Télécharger l'application Amisgest
Journal de bord À Petits Pas	Pour recevoir l'information sur le développement et la journée de l'enfant.	Télécharger l'application À Petits Pas
Tiempo	Pour signer les fiches d'assiduité	www.tiempo.ca
Site Internet du CPE	Tous les documents importants concernant le CPE (politiques, programme éducatif, etc) et autres informations.	https://gw.micro-acces.com/cpelespetitsmousses/Publique/Accueil.aspx
Page Facebook du CPE	Photos, articles, vidéos et autres informations concernant le CPE et le programme éducatif.	https://www.facebook.com/CPELesPetitsMousses